



Canada

RAPPORT DU

directeur général des élections du Canada

sur la 40^e élection générale
du 14 octobre 2008



RAPPORT DU

directeur général des élections du Canada

sur la 40^e élection générale
du 14 octobre 2008

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Élections Canada

Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 40^e élection générale du
14 octobre 2008

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. addit. : Report of the Chief Electoral Officer of Canada on the 40th general
election of October 14, 2008.

ISSN : 0846-6351

ISBN : 978-0-662-06476-3

N° de cat. : SE1-1/2008-1

1. Canada. Parlement — Élections, 2008.

2. Élections — Canada.

I. Titre.

II. Titre : Report of the Chief Electoral Officer of Canada on the 40th general election of
October 14, 2008.

JL193.R46 2008 324.971'73

© Directeur général des élections du Canada, 2009

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements

Élections Canada

257, rue Slater

Ottawa (Ontario)

K1A 0M6

Tél. : 1-800-463-6868

Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)

ATS : 1-800-361-8935

www.elections.ca



The Chief Electoral Officer • Le directeur général des élections

Le 2 février 2009

L'honorable Peter Milliken
Président de la Chambre des communes
Édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

À la suite de la 40^e élection générale tenue le 14 octobre 2008, j'ai l'honneur de vous remettre mon rapport, conformément au paragraphe 534(1) de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9.

En vertu de l'article 536 de la Loi, le président doit présenter ce rapport sans retard à la Chambre des communes.

Je souhaite également vous aviser que les résultats officiels du scrutin seront publiés à la suite du dépôt de mon rapport. En effet, après chaque élection générale, conformément à l'article 533 de la *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections publie un rapport indiquant les résultats du scrutin par section de vote, de même que tout autre renseignement qu'il peut juger utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur général des élections,

Marc Mayrand

Table des matières

Avant-propos	7
1. Le contexte de la 40^e élection générale.....	9
1.1 Modifications législatives.....	9
1.2 Gouvernement minoritaire.....	11
1.3 Calendrier électoral	12
1.4 Élections partielles.....	12
1.5 <i>Plan stratégique 2008-2013</i>	13
2. La conduite de la 40^e élection générale	15
2.1 Déclenchement de l'élection	15
2.2 Relations avec les entités politiques	17
2.3 Réglementation de la publicité électorale	18
2.4 Adaptations et instructions.....	20
2.5 Communications et sensibilisation	20
2.6 Inscription des électeurs	24
2.7 Vote.....	25
2.8 Résultats du scrutin.....	29
2.9 Clôture de l'élection	31
2.10 Exécution de la <i>Loi électorale du Canada</i>	33
2.11 Coût de l'élection	35
3. Enjeux principaux	37
3.1 Processus administratifs	37
3.2 Identification des électeurs aux bureaux de scrutin	40
3.3 Financement politique et tiers	45
4. Conclusion.....	49

Annexe 1 : Tableaux	51
Annexe 2 : Évaluations	63
Annexe 3 : Élections partielles.....	65

La 40^e élection générale était la première depuis ma nomination au poste de directeur général des élections du Canada le 21 février 2007. Tout au long du scrutin, j'ai pu compter sur une équipe professionnelle, expérimentée et dévouée qui a su me conseiller et m'aider à administrer la *Loi électorale du Canada*.

La tenue d'un scrutin de 37 jours à l'échelle nationale exige la mise en place d'activités d'une ampleur exceptionnelle, ainsi que l'observation et la communication de règles minutieuses. Nous devons servir 23 millions d'électeurs et quelque 1 600 candidats, ouvrir des bureaux temporaires dans les 308 circonscriptions du pays, ainsi que recruter, former et équiper plus de 200 000 travailleurs électoraux répartis le jour de l'élection dans plus de 15 000 emplacements.

À la lumière des commentaires reçus jusqu'à présent, je suis heureux de souligner que l'administration de l'élection était conforme aux normes de service de qualité supérieure auxquelles s'attendent les Canadiens. L'élection a néanmoins été marquée par des incidents qu'il importera d'examiner dans un contexte plus large.

Le taux de participation électorale lors de la 40^e élection générale est préoccupant. Après des résultats encourageants obtenus à la 39^e élection générale, la participation a chuté de nouveau, une tendance constatée dans bon nombre de démocraties modernes. Cette situation semble résulter de divers facteurs dont nous savons trop peu, et nécessitera à mon sens le leadership de la société civile pour inverser cette tendance inquiétante des 20 dernières années.

Le présent rapport fait ressortir trois domaines du cadre électoral qui méritent l'attention du Parlement en raison des problèmes survenus pendant la période électorale ou depuis l'élection précédente. Ces domaines sont les processus administratifs, les exigences d'identification des électeurs et les règles du financement politique.

Il est de plus en plus évident que pour bien servir les électeurs, la gestion des scrutins doit être assez flexible pour tenir compte de leurs attentes. Élections Canada doit pouvoir organiser, assigner et adapter le travail de ses fonctionnaires électoraux en fonction des circonstances, ce qui lui permettrait de recruter et de former le personnel plus efficacement et de mieux servir l'électorat.

En règle générale, l'application des nouvelles exigences d'identification des électeurs a été réussie, compte tenu du fait que la plupart en étaient à leur première expérience. Nous notons toutefois une certaine confusion de la part d'électeurs et de travailleurs électoraux. Pour certains électeurs, il a été difficile, voire impossible, de prouver où ils habitent principalement à cause de circonstances en partie hors de leur contrôle. Ces questions devront être analysées plus à fond afin de mieux comprendre ces difficultés.

Les règles du financement politique ont été maintes fois modifiées au cours des dernières années. Les dispositions législatives sont de plus en plus complexes et imposent un fardeau de plus en plus lourd aux entités politiques sans pour autant toujours atteindre le but visé. Le moment est peut-être venu de revoir ces règles en vue de simplifier le régime et de le rendre plus cohérent.

Au cours des cinq dernières années, Élections Canada a mis en œuvre de nombreux changements législatifs et a tenu plusieurs élections successives. L'expérience a mis en lumière des aspects du cadre électoral qui requièrent des améliorations. Le compte rendu général de l'élection présenté ici sera suivi au printemps d'un rapport sur les résultats de nos évaluations. À la fin de l'année, je déposerai un rapport de recommandations qui tiendra compte de nos discussions avec les parlementaires et les entités politiques et des conseils qu'ils nous auront prodigués.

Avant de vous soumettre ces recommandations, j'envisage de revenir devant le Parlement pour exposer la façon dont je propose d'effectuer quelques changements administratifs nécessaires dans l'éventualité du déclenchement d'une autre élection générale dans un avenir rapproché.

Je tiens à remercier les organismes du gouvernement et du secteur privé qui nous ont rendu des services inestimables en temps utile et qui ont contribué au bon déroulement de l'élection. La collaboration et l'aide soutenues des directeurs généraux des élections provinciaux et territoriaux sont également très appréciées. Enfin, je remercie sincèrement les 308 directeurs du scrutin et les dizaines de milliers de travailleurs qui ont assuré la tenue de l'élection partout au pays.

Marc Mayrand
Directeur général des élections du Canada

I. Le contexte de la 40^e élection générale

Cette section résume certains éléments du contexte dans lequel le Bureau du directeur général des élections (communément appelé Élections Canada) a mené la 40^e élection générale en 2008.

I.1 Modifications législatives

Les élections générales des dernières années ont été marquées par de nombreux changements législatifs. Pour la 40^e élection générale, Élections Canada a dû mettre en œuvre plusieurs nouvelles dispositions législatives.

Loi fédérale sur la responsabilité (projet de loi C-2)

Certaines dispositions de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2006, modifiaient la *Loi électorale du Canada*. Plusieurs d'entre elles ont eu une incidence sur la tenue de la 40^e élection générale :

- Les directeurs du scrutin, auparavant nommés par le gouverneur en conseil, sont maintenant nommés au mérite par le directeur général des élections.
- Le 1^{er} janvier 2007, le plafond des contributions politiques des particuliers est passé de 5 000 \$ à 1 000 \$ (1 100 \$ en 2008, après ajustement à l'inflation). Les contributions provenant de personnes morales, de syndicats ou d'associations non constituées en personne morale sont maintenant interdites.
- La Loi exige la divulgation confidentielle de certains cadeaux reçus par les candidats.

Les changements suivants découlent aussi de la *Loi fédérale sur la responsabilité* :

- Les poursuites pour infraction à la *Loi électorale du Canada* relèvent du directeur des poursuites pénales, un poste nouvellement créé.
- Le Bureau du directeur général des élections est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information*.

En vertu de ses nouveaux pouvoirs de nomination, le directeur général des élections, après avoir consulté les partis politiques, a confirmé dans leurs fonctions 187 directeurs du scrutin et a lancé des concours publics à l'échelle du pays pour combler les 121 postes restants.

Le nouveau processus de nomination favorise davantage la responsabilité et la transparence. À la suite de la 40^e élection générale, certaines améliorations pourraient s'avérer nécessaires.

Dispositions opérationnelles de la Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (projet de loi C-31)

Le projet de loi C-31, qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2007, prévoit certains changements opérationnels et de nouvelles règles d'identification des électeurs. Ses dispositions, entrées en vigueur par étapes, ont été mises en application progressivement lors de diverses élections partielles et de la 40^e élection générale.

Certaines mesures découlant de ce projet de loi avaient été proposées par le directeur général des élections dans son rapport de recommandations de septembre 2005, *Parachever le cycle des réformes électorales*, à la suite de la 38^e élection générale. Certaines visaient à accroître l'exactitude du Registre national des électeurs et à améliorer les communications avec l'électorat. Par exemple, pour faciliter l'ajout direct de nouveaux électeurs (particulièrement les jeunes) au registre, les électeurs qui communiquent leurs renseignements à Élections Canada par leur déclaration de revenus doivent maintenant y déclarer explicitement leur citoyenneté canadienne. Avant d'ajouter un nouvel électeur au registre, Élections Canada valide auprès de celui-ci l'information ainsi obtenue.

D'autres dispositions autorisent les directeurs du scrutin à travailler à la mise à jour du registre entre les scrutins, permettent à tous les partis politiques enregistrés ou admissibles d'obtenir copie des listes électorales préliminaires au début d'une campagne électorale, et donnent au personnel de campagne et aux candidats accès aux ensembles résidentiels protégés ainsi qu'à une grande variété de lieux publics.

Certaines de ces dispositions étaient en vigueur aux élections partielles de septembre 2007 et ont été traitées dans le rapport d'élections partielles présenté au Parlement le 31 mars 2008. D'autres sont entrées en vigueur le 22 avril 2008 :

- Chaque électeur figurant dans le Registre national des électeurs reçoit un identificateur unique et permanent.
- Chaque parti enregistré ou admissible reçoit, sur demande, une copie électronique des listes électorales préliminaires des circonscriptions pour lesquelles un bref a été délivré. Sur demande aussi, chaque candidat reçoit, 19 jours avant le jour de l'élection, une copie électronique des listes électorales reflétant les modifications de dernière minute apportées au registre ainsi que toute activité de révision jusqu'à ce jour. Comme auparavant, les directeurs du scrutin continuent à remettre aux candidats les listes électorales révisées 11 jours avant le jour de l'élection, et les listes officielles 3 jours avant.
- Les listes électorales utilisées par les fonctionnaires électoraux aux bureaux de scrutin doivent maintenant comporter la date de naissance de chaque électeur, ce qui accentue l'importance qu'il faut accorder à la sécurité et au contrôle de ces listes.

Nouvelles mesures d'identification (projets de loi C-31 et C-18)

Le projet de loi C-31 a également introduit de nouvelles règles obligeant les électeurs à prouver leur identité et leur lieu de résidence avant de recevoir un bulletin de vote le jour de l'élection ou lors du vote par anticipation. À cet égard, la *Loi électorale du Canada* prévoit trois options :

- présenter une pièce d'identité originale délivrée par un gouvernement ou un organisme gouvernemental canadien avec sa photo, son nom et son adresse;
- présenter deux pièces d'identité originales autorisées par le directeur général des élections du Canada, toutes deux avec son nom, et l'une d'elles avec son adresse;
- prêter serment, appuyé par un électeur inscrit sur la liste électorale de la même section de vote et qui a la ou les pièces acceptées.

Les adresses municipales ont posé un défi particulier lors de la mise en œuvre des nouvelles mesures. Certains électeurs, surtout dans les régions rurales et nordiques, n'ont pas d'adresse municipale complète qui prouverait leur lieu de résidence dans une section de vote. Ils n'ont qu'une adresse postale, une case postale ou un numéro de route rurale, ou ils prennent leur courrier à la poste restante de leur bureau de poste. En tout, 4,4 % des électeurs figurant au Registre national des électeurs n'ont pas d'adresse municipale complète.

Les règles d'identification ont donc été modifiées à la fin de 2007 par l'adoption du projet de loi C-18. Selon les nouvelles dispositions (L.C. 2007, ch. 37), l'électeur peut prouver son lieu de résidence à l'aide d'une pièce d'identité dont l'adresse correspond à celle inscrite sur la liste électorale.

L'application des mesures d'identification a constitué un important défi lors de la 40^e élection générale. Élections Canada a modifié ses activités de communications et de sensibilisation ainsi que ses procédures de formation et de vote. Néanmoins, il semble que les nouvelles exigences ont posé problème à certains électeurs (voir la section 3.2, Identification des électeurs aux bureaux de scrutin).

1.2 Gouvernement minoritaire

Après chaque élection générale, Élections Canada s'applique à rétablir et à conserver son état de préparation électorale – un processus d'au moins six mois. Dès la clôture d'une élection, nous fixons la date à laquelle nous devons être prêts à conduire la suivante. Puis nous mettons en œuvre les modifications législatives requises pour cette date, mettons en fonction et testons de nouveaux systèmes de technologies de l'information (TI), veillons à ce que les directeurs du scrutin soient prêts et actualisons les documents destinés au personnel électoral.

Sous un gouvernement minoritaire, le cycle des tâches doit être répété jusqu'au déclenchement d'une élection générale. Le maintien de l'état de préparation électorale coûte ainsi plus cher aux Canadiens : par exemple, certaines dépenses opérationnelles sont liées aux activités préparatoires de base des directeurs du scrutin, au maintien en disponibilité du personnel de notre Réseau de soutien et à l'impression de manuels de procédures pour le personnel électoral.

Avec un gouvernement majoritaire – et des élections à date fixe –, ces activités peuvent être planifiées bien à l'avance et réalisées une seule fois, entraînant une importante économie d'argent et d'efforts.

1.3 Calendrier électoral

En 1996, par suite de modifications à la *Loi électorale du Canada*, le calendrier électoral est passé d'une période minimale de 47 jours à une période minimale de 36 jours¹. Pour la 39^e élection générale, il a été prolongé à 55 jours. Le calendrier de la 40^e a été de 37 jours, puisque le lundi 13 octobre était un jour férié. Dans ces 37 jours, il a fallu établir et gérer 308 bureaux locaux d'Élections Canada et 119 bureaux supplémentaires pleinement fonctionnels. Un calendrier aussi court laisse peu de marge de manœuvre face aux imprévus. Par exemple, la Loi présume que les bureaux locaux peuvent être opérationnels dès la délivrance des brefs. Les directeurs du scrutin se hâtent pour satisfaire à cette exigence. Toutefois, avant de disposer d'un bureau vraiment fonctionnel, ils doivent signer un bail, obtenir les clés du local, prendre livraison des meubles et appareils, et faire installer le téléphone.

1.4 Élections partielles

Sept élections partielles ont eu lieu entre les 39^e et 40^e élections générales :

- le 17 septembre 2007 dans les circonscriptions d'Outremont, de Roberval–Lac-Saint-Jean et de Saint-Hyacinthe–Bagot. Le rapport à ce sujet a été remis au Parlement le 31 mars 2008;
- le 17 mars 2008 dans Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill, Toronto-Centre, Vancouver Quadra et Willowdale. Puisque ces partielles ont eu lieu la même année que la 40^e élection générale, les détails les concernant figurent à l'annexe 3 du présent rapport.

Des brefs ont été délivrés le 25 juillet 2008 en vue d'élections partielles le 8 septembre dans les circonscriptions de Guelph, Saint-Lambert et Westmount–Ville-Marie. Le 17 août, une partielle a été déclenchée pour le 22 septembre dans Don Valley-Ouest. Ces scrutins ont été interrompus par le déclenchement de la 40^e élection générale le 7 septembre, veille du jour de l'élection dans trois des circonscriptions. Les brefs de toutes les partielles ont été réputés retirés, conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Tous les candidats à ces partielles, sauf deux, se sont réinscrits pour la 40^e élection générale. Il y a eu six nouveaux candidats.

Le retrait des brefs a eu des conséquences importantes pour les entités politiques participantes. Par exemple, les candidats qui se présentaient de nouveau devaient rendre compte des affiches d'abord utilisées pour l'élection partielle et désormais considérées comme des dépenses et de la publicité électorale pour l'élection générale, avant même d'avoir nommé un agent officiel pour cette élection. En outre, la *Loi électorale du Canada* oblige les représentants des candidats à tenir des registres financiers – et des comptes bancaires – séparés pour les deux campagnes, et à présenter des rapports financiers distincts. Et comme les plafonds de contribution aux candidats sont établis sur une base annuelle, les particuliers qui avaient atteint leur plafond annuel aux

¹ La *Loi électorale du Canada* ne prévoit pas de période maximale.

élections partielles ne pouvaient plus verser de contributions à un candidat lors de l'élection générale tenue la même année.

Afin d'aider les candidats et les partis concernés, Élections Canada a informé le Comité consultatif des partis politiques, expédié aux candidats de la documentation sur leurs obligations financières et traité des problèmes techniques au fur et à mesure. Bien qu'une élection partielle soit rarement annulée, la Loi pourrait tenir compte davantage des problèmes auxquels les candidats font face en pareilles circonstances.

Le retrait des brefs a également affecté les électeurs des circonscriptions visées, particulièrement ceux qui avaient déjà voté par anticipation ou qui s'étaient inscrits ou avaient voté selon les Règles électorales spéciales. Nous avons écrit à ces électeurs pour leur expliquer que l'élection partielle était annulée et qu'ils devaient voter de nouveau. Par ailleurs, des employés d'Élections Canada étaient sur les lieux de scrutin des trois circonscriptions où le vote se serait tenu le 8 septembre afin de renseigner les électeurs qui s'y sont rendus pour voter.

1.5 Plan stratégique 2008-2013

À l'automne 2007, après avoir analysé en détail ses environnements interne et externe, Élections Canada a élaboré son *Plan stratégique 2008-2013*. Celui-ci établit les trois objectifs stratégiques suivants pour les quatre prochaines années :

- **Confiance** – Maintenir et renforcer chez les Canadiens, tant les électeurs que les autres participants au processus électoral, la conviction que nous administrons la *Loi électorale du Canada* de manière juste, uniforme, efficace et transparente.
- **Accessibilité** – Améliorer l'accessibilité du processus électoral en faisant l'essai de méthodes de vote novatrices et en offrant des modes d'inscription supplémentaires.
- **Engagement** – Sensibiliser davantage les jeunes Canadiens à l'importance de voter et de se porter candidat aux élections, et travailler plus étroitement avec les parlementaires et les partis politiques pour renforcer le processus électoral.

Chacun de ces objectifs repose sur quatre facilitateurs clés : les ressources humaines, les technologies de l'information, la gouvernance et les communications. Notre plan stratégique nous donne des assises et un cadre solides pour traiter les enjeux décrits dans le présent rapport.

Le texte intégral du *Plan stratégique 2008-2013* se trouve sur le site Web d'Élections Canada à www.elections.ca sous la rubrique « À propos d'Élections Canada ».

2. La conduite de la 40^e élection générale

Cette section décrit les activités menées par Élections Canada dans le cadre de la 40^e élection générale, du déclenchement de l'élection jusqu'au retour des brefs.

2.1 Déclenchement de l'élection

Le 7 septembre 2008, à la demande du premier ministre, la gouverneure générale a procédé à la dissolution du Parlement, et les brefs ont été délivrés pour la tenue d'une élection dans les 308 circonscriptions fédérales du pays. La date de la 40^e élection générale a été fixée au 14 octobre 2008. Le même jour, le directeur général des élections a annoncé le retrait des brefs d'élections partielles dans Guelph, Saint-Lambert, Westmount–Ville-Marie et Don Valley-Ouest.

Ouverture des bureaux locaux d'Élections Canada

Selon la *Loi électorale du Canada*, les directeurs du scrutin doivent ouvrir leur bureau dès que possible après la délivrance des brefs. Lorsque le premier ministre a annoncé son intention de demander la dissolution du Parlement, le directeur général des élections a ordonné aux directeurs du scrutin de mettre leurs plans à exécution de manière à pouvoir servir les électeurs et les candidats potentiels sans délai après la délivrance des brefs.

Compte tenu des distances, les directeurs du scrutin des 77 circonscriptions les plus étendues peuvent ouvrir des bureaux supplémentaires dirigés par des directeurs adjoints du scrutin supplémentaires. Pour cette élection, 119 bureaux de ce genre ont ainsi été établis.

Le personnel électoral était en place peu après la délivrance des brefs. Élections Canada a remis les listes électorales préliminaires aux directeurs du scrutin, et le 12 septembre, ces derniers avaient reçu tout leur matériel informatique livré par Postes Canada. Toutefois, des retards sont survenus dans l'installation des systèmes téléphoniques et la livraison du mobilier. Pour plus de détails sur la mise en place des bureaux locaux d'Élections Canada, voir la section 3.1, Processus administratifs.

Recrutement du personnel électoral

Pendant la 40^e élection générale, 236 380 postes spécifiques ont été occupés par des travailleurs électoraux, contre 213 290 à l'élection précédente. Cette augmentation est notamment attribuable à l'accroissement du vote par anticipation, aux mesures prises pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles exigences de la Loi, dont l'identification des électeurs, et au nombre accru de bureaux de vote lié en partie au nombre plus élevé d'électeurs inscrits. En raison des nouvelles règles d'identification, nous avons déployé davantage de fonctionnaires électoraux à tous les lieux de scrutin pour aider les électeurs à leur arrivée. Pour consulter la liste des postes occupés par le personnel électoral lors de la 40^e élection générale, voir le tableau 1.

Seulement 33 % des scrutateurs, greffiers du scrutin et agents d'inscription qui ont travaillé le jour de l'élection ont été nommés à partir des listes fournies par les candidats. Pour le reste, les directeurs du scrutin ont utilisé les 47 458 demandes d'emploi reçues par l'entremise du site Web d'Élections Canada et d'autres moyens (affiches dans les magasins, annonces dans les journaux locaux, bouche à oreille). Comme par le passé, le directeur général des élections leur a permis de nommer des travailleurs électoraux supplémentaires en cas d'absences ou de démissions de dernière minute. Il a aussi autorisé 110 directeurs du scrutin à embaucher des jeunes de 16 et 17 ans pour combler certains postes, conformément à l'alinéa 22(5)a) de la Loi.

Le recrutement du personnel électoral a posé certaines difficultés (voir la section 3.1, Processus administratifs).

Ressources à la disposition du personnel électoral

Plusieurs ressources d'Élections Canada ont épaulé le personnel électoral :

- **Réseau de soutien d'Élections Canada** – Les agents du réseau, à Ottawa, ont aidé les directeurs du scrutin et leur personnel dans leur travail quotidien. Les quelque 120 conseillers du réseau, répartis en trois niveaux d'expertise, assuraient un soutien jusqu'à 17 heures par jour, 7 jours par semaine. Élections Canada a recruté certains de ses conseillers grâce à ses partenariats avec les organismes électoraux provinciaux. Bon nombre des conseillers possédaient de l'expérience à l'échelle provinciale ou fédérale et pouvaient ainsi fournir une aide pratique.

Les agents du réseau ont traité 57 748 appels, contre 77 364 à la 39^e élection générale. Cette diminution est peut-être due au fait que le calendrier électoral était plus court. En 2008, les agents ont répondu immédiatement à 54 494 appels, soit un taux de réponse de 94 %. Ils ont également traité 2 145 demandes reçues par courriel et 13 842 par télécopieur.

- **Agents de liaison en région** – Chacun de ces 29 spécialistes en matière d'élections a fourni soutien et conseils aux directeurs du scrutin d'une région donnée. Ils ont aussi tenu Élections Canada au courant du déroulement de l'élection au niveau local et ont aidé les conseillers régionaux en relations médias à traiter les appels reçus localement. Comme aux élections précédentes, les agents de liaison en région ont constitué un atout important.

Ils ont aussi donné une formation de dernière minute à de nouveaux directeurs du scrutin et un cours de perfectionnement à tous ceux qui en étaient à leur première élection, afin de leur rappeler les étapes initiales du processus. Cette formation a permis d'éviter certains problèmes fréquents en début de campagne.

- **Personnes-ressources** – Élections Canada a mis en place un réseau de personnes-ressources destiné à « éteindre les feux » et appuyer les directeurs du scrutin de manière continue. Ces personnes d'expérience – anciens directeurs adjoints du scrutin, fonctionnaires électoraux provinciaux, professionnels à la retraite – ont fourni une assistance rapide et personnalisée aux directeurs du scrutin aux prises avec des situations inhabituelles ou imprévues. Certaines de ces personnes ont été trouvées par le biais du concours visant à combler les postes de directeurs du scrutin et ont reçu une formation de directeur du scrutin. Pendant l'élection, ces

« pompiers » ont été déployés dans 11 circonscriptions, une initiative qui sera sans doute reprise à l'avenir.

Lieux de scrutin

Pour la 40^e élection générale, 63 436 bureaux de scrutin ont été établis dans 15 205 lieux de scrutin pour le jour de l'élection, sans compter les 1 478 bureaux de scrutin itinérants installés dans 4 332 résidences pour personnes âgées ou handicapées. De plus, 4 041 bureaux de vote par anticipation ont été établis dans 3 071 lieux de scrutin.

2.2 Relations avec les entités politiques

Communications et formation

Pendant le scrutin, Élections Canada a fourni aux partis et aux candidats une abondante information d'ordre financier : traitement des dépenses personnelles des candidats, bonnes pratiques de financement politique, activités de financement, prêts, obligations des agents officiels, etc.

Des réunions entre les directeurs du scrutin et les candidats et leurs représentants ont eu lieu du 23 au 26 septembre. Les directeurs du scrutin ont parlé des nouvelles procédures, des locaux choisis pour les bureaux de scrutin et de la qualité des listes électorales.

Comme par le passé, Élections Canada a établi un réseau de soutien téléphonique (bureau d'aide) sans frais pour servir les candidats et les partis durant la période électorale. Beaucoup des questions posées portaient sur le rôle des agents officiels, la préparation et la vérification des actes de candidature, l'affichage, le déroulement du vote et la publicité. Le bureau d'aide a aussi reçu des plaintes concernant, par exemple, certaines questions de procédure, l'inaccessibilité des centres commerciaux, condominiums et résidences universitaires et collégiales, les obstacles à l'exercice du vote, l'ouverture tardive des bureaux de scrutin et le rejet de certaines pièces d'identité par les travailleurs électoraux.

Du 28 octobre au 29 novembre, 25 séances de formation destinées aux agents officiels ont eu lieu dans 12 grands centres du pays, avec 272 participants. Elles portaient sur les rapports financiers, les obligations des agents et des candidats, les dates limites importantes et la façon de remplir le compte de campagne électorale.

Candidats

Le dépôt des candidatures a clôturé à 14 h, heure locale, le 22 septembre. Un seul candidat s'est désisté, soit le représentant du Parti conservateur dans Toronto-Centre, après avoir été confirmé candidat mais avant le délai prescrit par la Loi. Le parti a nommé un autre candidat par la suite.

Dans Saanich–Gulf Islands, le candidat du Nouveau Parti démocratique a voulu se retirer, mais le délai prescrit par la Loi était expiré. Son nom est donc resté sur le bulletin de vote et le parti n'a pu nommer un autre candidat.

Dans Kildonan–St. Paul, le Parti libéral a retiré son appui à sa candidate après la confirmation de cette candidature par le directeur du scrutin. Celle-ci s'est alors présentée comme candidate

indépendante. Mais parce qu'elle était candidate du Parti libéral selon l'acte de candidature et qu'elle était confirmée comme telle, la Loi l'obligeait à être identifiée ainsi sur le bulletin de vote et le parti n'a pu présenter un autre candidat dans cette circonscription.

On comptait au total 1 601 candidats confirmés, comparativement à 1 634 à la 39^e élection générale, dont 445 femmes candidates (27,8 %), contre 380 (23,3 %) en 2006. Des 304 députés sortants, 271 se sont présentés de nouveau et 240 d'entre eux ont été réélus; 68 autres candidats ont été élus pour la première fois.

Le plafond des dépenses des candidats variait d'une circonscription à l'autre puisqu'il dépend du nombre d'électeurs inscrits. Le plafond moyen était de 88 097,12 \$.

Partis politiques

Au déclenchement de l'élection, on comptait 16 partis politiques enregistrés. Trois autres étaient admissibles et sont devenus des partis enregistrés durant l'élection. Les 19 partis ont présenté des candidats, comparativement à 15 à la 39^e élection générale.

La *Loi électorale du Canada* établit des plafonds de dépenses électorales distincts pour les candidats et les partis. Pour un parti, le plafond est fondé sur le nombre de noms inscrits sur les listes électorales de toutes les circonscriptions où il présente un candidat. Initialement, le plafond est établi à l'aide des listes préliminaires et il est ajusté par la suite en fonction des listes révisées. Cependant, si les listes préliminaires des circonscriptions dans lesquelles un parti présente un candidat contiennent plus de noms, ce sont celles-ci qui déterminent les plafonds, ce qui a été le cas pour tous les partis lors de la 40^e élection générale.

Le tableau 2 indique, pour chaque parti, le nombre de candidats confirmés et le plafond définitif des dépenses.

Le 8 septembre, Élections Canada a commencé à distribuer électroniquement les listes électorales préliminaires aux 13 partis qui en ont fait la demande.

2.3 Réglementation de la publicité électorale

La publicité électorale était permise durant toute la période électorale, sauf le jour de l'élection, comme le prévoit l'article 323 de la *Loi électorale du Canada*.

Publicité électorale par les tiers

Selon l'article 352 de la Loi, les tiers doivent être identifiés dans toute publicité électorale autorisée par eux. Dès qu'ils dépensent 500 \$ en publicité électorale, ils doivent s'enregistrer auprès d'Élections Canada et soumettre un rapport financier dans les quatre mois suivant le jour de l'élection. Ce rapport doit indiquer en détail leurs dépenses de publicité électorale ainsi que les prêts et contributions reçus à cette fin dans les six mois précédant le déclenchement de l'élection et jusqu'au jour du scrutin. L'article 350 de la Loi limite les dépenses publicitaires des tiers. À la 40^e élection générale, la limite était de 183 300 \$ à l'échelle nationale et de 3 666 \$ par circonscription. Au total, 62 tiers se sont inscrits auprès d'Élections Canada, contre 80 à l'élection générale de 2006.

La publicité sur Internet, notamment par le biais de médias sociaux, est également traitée à la section 3.3, Financement politique et tiers.

Échanges de votes

Rien n'a jamais empêché deux personnes dans des circonscriptions différentes de s'entendre pour voter en faveur du candidat préféré de l'autre dans le but d'influencer le résultat global de l'élection. Ces ententes étant de nature secrète et privée, il est impossible de savoir quelle influence elles peuvent avoir ou même si elles sont respectées.

Les sites de réseaux sociaux comme Facebook ou MySpace sont aujourd'hui largement utilisés pour débattre de politique. Ils offrent aussi l'occasion d'échanger des votes à grande échelle, en particulier dans les circonscriptions où la lutte est serrée.

À la 40^e élection générale, nous nous sommes penchés sur une page de Facebook où l'échange de votes était encouragé. Nous avons déterminé que cette pratique ne contrevient pas à la *Loi électorale du Canada* et avons informé les médias que la Loi n'empêche pas l'incitation à voter pour quiconque ou à participer à un vote stratégique. Nous avons également signalé les risques de tromperie, par exemple si une personne agit sous le couvert d'une fausse identité, ce qui constituerait une infraction à la Loi, tout comme le fait d'offrir de l'argent ou d'autres avantages en retour d'une promesse de vote.

L'application de la *Loi électorale du Canada* sur Internet suscite aussi d'autres interrogations. Est-elle nécessaire ou même souhaitable? Élections Canada a-t-il le mandat et les ressources requises pour la faire respecter sur le Web? Élections Canada compte discuter de ces questions avec les partis politiques et les parlementaires.

Temps d'antenne des partis politiques

L'arbitre en matière de radiodiffusion répartit le temps d'antenne payant et gratuit entre les partis conformément à la *Loi électorale du Canada*, établit les lignes directrices sur les obligations des radiodiffuseurs en période électorale et règle les différends entre radiodiffuseurs et partis concernant l'application de la Loi.

Lors d'une élection générale, la Loi oblige chaque radiodiffuseur canadien à allouer au moins 390 minutes de temps d'antenne payant aux partis enregistrés et admissibles. Le temps doit être consenti aux heures de grande écoute et au tarif le plus bas demandé à tout autre acheteur pour une période équivalente.

Le 26 octobre 2007, aux termes de l'article 343 de la Loi, l'arbitre en matière de radiodiffusion a réparti le temps d'antenne entre les partis. Cette répartition était donc en vigueur à la 40^e élection générale, ainsi que les six minutes supplémentaires prévues par la Loi pour les trois nouveaux partis admissibles. Les décisions de l'arbitre à cet égard sont affichées sur le site Web d'Élections Canada.

La Loi oblige chaque exploitant de réseau à attribuer aux partis enregistrés et admissibles autant de temps d'antenne gratuit que ce qu'il a fourni à l'élection générale précédente. Le temps gratuit est réparti proportionnellement au temps payant.

Le tableau 3 indique le temps d'antenne payant et gratuit que les exploitants de réseau devaient accorder aux partis à la 40^e élection générale.

2.4 Adaptations et instructions

Selon le paragraphe 17(1) de la *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections peut adapter la Loi en raison d'une situation d'urgence, d'une circonstance exceptionnelle ou imprévue ou d'une erreur. Pour la première fois, à la 40^e élection générale, il a aussi donné des instructions pour adapter les Règles électorales spéciales suivant l'article 179, afin de réaliser l'objet de la Loi. Le tableau 4 indique les adaptations effectuées lors de la 40^e élection générale, et le tableau 5, les instructions du directeur général des élections, en vertu de l'article 179.

2.5 Communications et sensibilisation

Pour que le processus électoral – y compris les façons de voter – soit bien compris par l'électorat, il importe de répondre aux besoins d'information de tous les électeurs. Cela exige des campagnes publicitaires adaptées aux besoins particuliers de divers groupes.

À la 40^e élection générale, notre priorité était d'informer les électeurs sur les nouvelles règles d'identification (voir la section 3.2, Identification des électeurs aux bureaux de scrutin).

Initiatives d'information sur les nouvelles exigences d'identification

Nous avons distribué à tous les foyers un dépliant qui rappelait aux électeurs l'obligation de prouver leur identité et leur résidence, leur expliquait les différentes façons de le faire et donnait la liste des pièces d'identité autorisées par le directeur général des élections.

Nous avons demandé aux agents réviseurs d'assumer un rôle éducatif auprès des administrateurs d'établissements de soins de longue durée.

Nous avons amplifié notre campagne radio autochtone dans 13 circonscriptions du Nord.

Nous avons affiché sur notre site Web des renseignements sur les nouvelles règles d'identification en plusieurs langues autochtones et d'origine.

Nous avons réalisé avec une revue à tirage national et son site Web (thecareguide.com) un programme de publicité visant les responsables de résidences pour personnes âgées.

Nous avons conçu des produits de communication pour les résidences pour personnes âgées et les établissements de soins de longue durée.

Nous avons déployé des ressources supplémentaires dans des circonscriptions où les nouvelles règles d'identification risquaient davantage de poser problème – par exemple, dans Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill.

Nous avons collaboré avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour produire un message d'intérêt public diffusé sur les ondes du réseau Aboriginal Peoples Television Network ainsi que des annonces à la radio et dans les journaux. L'APN a aussi contacté les communautés des Premières nations pour les sensibiliser aux nouvelles exigences.

Nous avons transmis trois bulletins électroniques à 1 000 associations autochtones et organismes de jeunes, d'étudiants et de personnes ayant des besoins spéciaux, aux fins de distribution. Ces bulletins électroniques traitaient des nouvelles exigences.

Publicité et relations avec les médias

Élections Canada était présent dans les médias durant toute la période électorale. La campagne publicitaire s'est déroulée par étapes superposées : date de l'élection, nouvelles règles d'identification, façon de s'inscrire si on n'avait pas reçu la carte d'information de l'électeur et dates du vote par anticipation. Enfin, les électeurs ont reçu un rappel sur le vote et l'inscription le jour du scrutin. Le thème de la campagne était : « Voter, c'est choisir son monde. » Son message principal : « Au moment de voter, vous devez prouver votre identité et votre adresse. »

Les annonces ont été diffusées par 144 stations de télévision et 629 stations de radio, et publiées dans 145 quotidiens, 1 114 journaux communautaires, 22 publications culturelles et 97 journaux étudiants. De plus, elles ont été vues sur 1 977 écrans de cinéma et sur des bannières de 280 sites Internet. Selon les normes de l'industrie, la campagne a potentiellement atteint 99,9 % des électeurs.

Afin d'assurer un lien direct avec les médias nationaux et régionaux, nous avons créé un réseau pancanadien formé de 16 spécialistes des communications travaillant à l'échelle nationale et régionale. Du déclenchement de l'élection à la fin des dépouillements judiciaires, cette équipe a répondu à 2 676 appels et en a fait 667 pour donner des renseignements sur le processus électoral. Soucieux de fournir aux médias une information bien ciblée, nous avons simplifié les communiqués publiés durant le scrutin et réduit leur nombre à 18 en 2008, contre 30 en 2006.

Campagnes visant certains segments de la population

Élections Canada a pris des mesures spéciales pour informer et sensibiliser les groupes susceptibles d'éprouver des difficultés à voter ou qui étaient difficiles à joindre dans le cadre de sa campagne de publicité générale.

Agents de relations communautaires

Les agents de relations communautaires jouent un rôle clé dans les campagnes ciblées. Ils mettent en place des kiosques d'information, distribuent de la documentation et repèrent des obstacles potentiels au vote. À la 40^e élection générale, ils ont redoublé leurs efforts pour fournir des renseignements sur les nouvelles mesures d'identification dans des endroits comme les refuges pour sans-abri, les soupes populaires et les campus et résidences d'étudiants. Ils ont aussi pris contact avec les communautés des Premières nations.

Les agents de relations communautaires ont adapté leurs activités à chaque groupe visé.

Par exemple :

- ils ont contacté les commissions scolaires et les agences de placement pour jeunes, et distribué des affiches dans les écoles secondaires et les centres jeunesse;
- ils ont tenu des tables rondes avec le personnel de bureau des conseils de bande dans des communautés autochtones;
- ils ont visité des classes d'anglais langue seconde et servi d'interprètes aux tables d'inscription et aux kiosques d'information, ainsi que le jour du scrutin;
- ils ont travaillé avec les administrateurs de refuges afin qu'ils aident à fournir une preuve de résidence à leur clientèle sans abri. Dans Toronto-Centre et Vancouver-Centre, des séances d'information ont été organisées pour les administrateurs de refuges, les travailleurs sociaux et d'autres intervenants auprès des sans-abri, vu le succès de telles séances tenues lors d'élections partielles;
- ils ont mis en œuvre un programme pilote d'agents de relations communautaires pour personnes âgées dans des établissements de soins de longue durée de Saint-Lambert.

Campagnes d'information

Pour joindre des groupes diversifiés, Élections Canada produit plusieurs de ses annonces et publications non seulement en français et en anglais, mais aussi dans 27 langues d'origine et 8 langues autochtones dont l'inuktitut, ainsi qu'en différents formats, tels le braille. Les associations nationales et locales pour personnes ayant des besoins spéciaux et les associations ethnoculturelles ont reçu des trousseaux d'information et des formulaires pour commander des documents.

Nous avons eu recours à la lecture radiophonique, l'American Sign Language et la langue des signes québécoise, ainsi qu'aux journaux et stations de radio ethnoculturels et autochtones. Les annonces radio destinées aux communautés autochtones ont connu une augmentation globale de 38 % dans l'ensemble du Canada, par rapport à l'élection précédente. Dans les 13 circonscriptions du Nord, 2 680 annonces radio ont été diffusées sur une période de 42 jours à la 39^e élection générale, comparativement à 2 731 en seulement 14 jours à la 40^e élection générale.

Plus de 406 000 nouveaux électeurs potentiels de 18 à 24 ans ont reçu un message d'Élections Canada les incitant à s'inscrire localement pour le vote. Nous avons aussi produit un dépliant pour informer les administrateurs des refuges sur le droit des électeurs sans abri de voter et sur la manière d'exercer ce droit.

Vote Étudiant

Élections Canada travaille en partenariat avec l'organisme Vote Étudiant depuis trois élections générales en vue d'inciter les jeunes à participer aux élections.

En place depuis 2003 au niveau fédéral et provincial, Vote Étudiant est un organisme non partisan à but non lucratif qui tient des « élections parallèles » pour les moins de 18 ans. Lors d'une vraie élection dans leur circonscription, les élèves des écoles primaires et secondaires participantes votent pour l'un des candidats officiels à l'aide d'un bulletin simulé, et participent à la tenue de l'élection parallèle à titre de scrutateur ou de greffier. Les résultats du vote étudiant sont diffusés à la télévision nationale et affichés sur le site Web de l'organisme (www.studentvote.ca) après la fermeture des bureaux de scrutin le soir de l'élection. Les journaux régionaux les publient le lendemain.

Ces exercices permettent aux jeunes Canadiens de prendre part au processus électoral et d'acquérir des habitudes de vote. Quelque 500 000 élèves de 3 015 écoles ont participé au vote étudiant tenu parallèlement à la 40^e élection générale.

Sources d'information électorale

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription, les méthodes de vote, les lieux de scrutin ou d'autres sujets, les électeurs pouvaient communiquer avec leur bureau local d'Élections Canada ou celui du directeur adjoint du scrutin supplémentaire, ou contacter Élections Canada directement.

Ils pouvaient obtenir des renseignements par téléphone en composant le numéro sans frais d'Élections Canada (1-800-463-6868). Ils accédaient ainsi à un système de réponse vocale (SRV) accessible 24 heures sur 24 durant la période électorale. Le système, qui fournit de l'information sans l'aide d'un préposé, a traité tous les 363 501 appels reçus. Plus de 95 000 appelants ont utilisé le menu libre-service du SRV et 64 865 ont été redirigés automatiquement à leur bureau local d'Élections Canada. En outre, 203 589 appels ont été traités par des agents de renseignements. Pour ce scrutin, Élections Canada a renouvelé une entente avec le Centre de renseignements du Canada. De plus, le jour de l'élection, l'Agence du revenu du Canada a fourni 50 agents de centre d'appel. Au total, 292 agents étaient en poste ce jour-là.

Les bureaux locaux d'Élections Canada et les bureaux supplémentaires ont traité 940 973 appels pendant la période électorale.

Les électeurs pouvaient aussi se renseigner sur le site Web d'Élections Canada, grâce au Service d'information à l'électeur et à la section « 40^e élection générale ». Le site comprenait également des détails sur le déroulement du vote, l'historique, les publications et les dernières nouvelles sur la conduite de l'élection. Parmi les nouveautés figuraient le module interactif « Voter par la poste à partir du Canada ou de l'étranger » consulté par 190 000 personnes, et une page destinée aux électeurs ayant des besoins spéciaux. Pendant les 37 jours de la période électorale, le site a reçu environ 3 millions de visites, contre 3,3 millions à la 39^e élection générale, qui avait duré 55 jours.

2.6 Inscription des électeurs

Lorsque le déclenchement d'une élection est imminent, nous extrayons du Registre national des électeurs l'information nécessaire à la production des listes électorales préliminaires. Pour la 40^e élection générale, 23 455 027 noms figuraient sur ces listes. Quant aux listes définitives, elles comprenaient 23 677 639 noms après la mise à jour des adresses, les radiations et l'ajout des électeurs inscrits pendant la période électorale, y compris aux bureaux de scrutin. Ce chiffre était de 23 054 615 pour la 39^e élection générale. Pour plus d'information sur l'inscription des électeurs, consulter le tableau 6.

Le nombre d'électeurs sur les listes définitives de la 40^e élection générale représentait une hausse de 1 % par rapport aux listes préliminaires, et une augmentation de 3 % par rapport aux listes définitives de la 39^e élection générale. Le jour de l'élection, quelque 731 000 électeurs se sont inscrits aux bureaux de scrutin, ce qui représente 6,1 % des Canadiens qui ont voté, comparativement à 795 000 (6,2 %) lors de la 39^e élection générale.

Bureaux de révision

Dans 31 circonscriptions, les directeurs du scrutin ont établi des bureaux de révision afin de faciliter l'inscription pour des groupes spécifiques. Ils en ont installé dans les établissements postsecondaires de 20 circonscriptions et dans certains centres commerciaux, notamment. En général, cette initiative a été bien accueillie.

Ces bureaux constituent une réponse à la réticence croissante qu'ont les gens à ouvrir leur porte à des étrangers, et à celle des agents réviseurs à entrer chez des inconnus. Là où cette réticence posait problème, les bureaux de révision offraient une solution de rechange pour mener à bien le processus d'inscription.

À quelques endroits, ces bureaux ont remplacé la révision ciblée normale. Ce fut le cas, par exemple, dans une circonscription où le porte-à-porte donnait peu de résultats, et dans quelques circonscriptions où l'on signalait des problèmes de sécurité.

Certains directeurs du scrutin ont ouvert des bureaux de révision sans aviser Élections Canada. Nous avons dû rappeler à certains agents réviseurs dans des établissements postsecondaires de ne pas inscrire d'étudiants résidant hors de la circonscription où se trouvait l'établissement (voir l'encadré sur l'Université de Lethbridge).

Dans nos évaluations postélectorales, nous analyserons l'efficacité des bureaux de révision pour déterminer s'ils devraient être utilisés davantage.

Université de Lethbridge

Le 7 octobre 2008, les médias ont été avisés par un bureau local d'Élections Canada que les étudiants de l'Université de Lethbridge pourraient voter sur le campus, peu importe leur lieu de résidence. Cela enfreignait l'article 6 de la *Loi électorale du Canada*, selon lequel l'électeur doit voter dans la section de vote où se trouve son lieu de résidence ordinaire. Au bureau local d'Élections Canada, on avait inscrit les électeurs étudiants pour le vote sur le campus, et les étudiants avaient par la suite reçu une carte d'information de l'électeur leur disant de voter sur le campus.

Quand Élections Canada à Ottawa a pris connaissance de la situation, il a repéré quelque 700 électeurs inscrits erronément pour voter sur le campus. Nous avons donc demandé au bureau local d'Élections Canada de faire livrer manuellement des cartes d'information de l'électeur corrigées. Nous avons également déployé du personnel pour effectuer un suivi et pour aider à régler tout problème qui surviendrait le jour de l'élection. Nous avons aussi communiqué avec les médias pour clarifier les règles. En vertu d'une modification récente à la Loi, les électeurs qui reçoivent une information erronée sur leur lieu de scrutin peuvent voter à l'aide d'un certificat de transfert s'ils se présentent au mauvais endroit, même après avoir reçu une carte d'information de l'électeur corrigée indiquant le bon emplacement. À la fin du jour de l'élection, 15 électeurs avaient ainsi voté sur le campus au moyen d'un tel certificat.

L'association étudiante de l'université a pris l'initiative d'aider les étudiants à trouver le lieu de scrutin approprié et à s'y rendre.

2.7 Vote

L'électeur peut voter de trois manières :

- par bulletin spécial selon les Règles électorales spéciales, en tout temps durant la période électorale;
- à un bureau de vote par anticipation pendant les trois jours prévus à cette fin;
- au bureau de scrutin le jour de l'élection.

Bulletin spécial

Les Règles électorales spéciales (partie II de la *Loi électorale du Canada*) donnent aux électeurs la possibilité de voter par la poste ou à un bureau local d'Élections Canada. Les guides-formulaires d'inscription sont disponibles partout au Canada et dans le monde. À la 40^e élection générale, les électeurs pouvaient pour la première fois télécharger le formulaire de demande de bulletin spécial du site Web d'Élections Canada après avoir répondu à quelques questions simples pour déterminer leur admissibilité. Au total, 88 722 formulaires ont été téléchargés.

Pour l'élection, 138 agents ont été affectés au dépouillement de quelque 75 500 bulletins spéciaux reçus par Élections Canada à Ottawa. Nous avons contacté les électeurs nationaux (électeurs vivant au Canada mais absents de leur circonscription durant la période électorale)

dont la demande d'inscription était incomplète le 7 octobre, de même que les 3 865 personnes dont la demande nous est parvenue après le délai prescrit afin de les encourager à aller voter le jour de l'élection. En tout, 253 069 votes valides ont été exprimés par bulletin spécial pour la 40^e élection générale (déduction faite des 4 903 bulletins rejetés), contre 438 390 à la 39^e élection générale². En raison des distances et de la courte durée de la période électorale, certains électeurs admissibles n'ont pu retourner leur bulletin spécial dans les délais prescrits. Sur les 50 205 demandes reçues du Canada et de l'étranger, 3 647 ont nécessité un suivi parce qu'elles étaient incomplètes (preuve d'identité absente, document illisible, etc.). En fin de compte, 1 033 électeurs n'ont pu fournir à temps l'information requise.

Vote international

Élections Canada tient un registre des électeurs internationaux (citoyens canadiens établis temporairement à l'étranger). Ces personnes peuvent voter si elles ont quitté le Canada depuis moins de cinq ans au moment de leur demande d'inscription pour le vote par bulletin spécial. Des 11 561 électeurs internationaux inscrits pour cette élection, 7 961 ont voté, mais 257 bulletins ont dû être rejetés. Ainsi, 7 704 bulletins de cette catégorie ont été dépouillés.

Vote des membres des Forces canadiennes

Les membres des Forces canadiennes peuvent voter par bulletin spécial à une élection générale où qu'ils soient stationnés. Des bureaux de scrutin ont été ouverts pendant au moins trois jours sur les bases des Forces canadiennes à l'étranger, entre le 29 septembre et le 4 octobre 2008. Des 62 401 électeurs des Forces canadiennes inscrits pour cette élection, 23 034 ont voté, mais 437 bulletins ont été rejetés. Ainsi, 22 597 bulletins de cette catégorie ont été dépouillés.

Quelque 4 050 de ces électeurs n'ont pu voter durant la période prescrite en raison de leurs fonctions militaires. Pour leur permettre de voter, le directeur général des élections a adapté la Loi en prolongeant la période de vote par bulletin spécial.

Certains civils au service des Forces canadiennes en Afghanistan et ailleurs dans le monde étaient déçus de ne pas pouvoir voter aux bureaux de scrutin des Forces canadiennes. Selon la Loi, ces personnes devaient présenter une demande de bulletin spécial à Élections Canada et retourner le bulletin dûment rempli à Ottawa dans les délais prescrits.

Vote dans les établissements correctionnels

Selon la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans *Sauvé c. Canada* (Directeur général des élections) le 31 octobre 2002, tous les électeurs incarcérés peuvent voter, peu importe la durée de leur peine. À l'heure actuelle, la *Loi électorale du Canada* prévoit le vote uniquement dans les établissements correctionnels provinciaux. Le directeur général des élections a donc adapté les articles 246 et 247 de façon à inclure les établissements fédéraux.

Les électeurs incarcérés votent le 10^e jour précédant le jour du scrutin – le 3 octobre dans le cas de la 40^e élection générale. Des adaptations fixant une autre date ont été nécessaires à cause d'incidents divers (confinement aux cellules, défaut de permettre le vote, etc.).

² Étant donné que la 39^e élection générale s'est tenue en hiver, plusieurs Canadiens qui passent l'hiver dans des endroits plus chauds (p. ex. les « snowbirds ») ont voté par bulletin spécial.

Dans les établissements correctionnels du Canada, 13 531 électeurs incarcérés ont voté, mais 875 bulletins de vote ont été rejetés. Ainsi, 12 656 bulletins de cette catégorie ont été dépouillés.

Mesures de rayonnement auprès de l'électorat

Afin d'améliorer l'accès au vote par bulletin spécial, nous avons multiplié nos efforts et instauré de nouvelles initiatives de sensibilisation visant des électeurs cibles :

- Nous avons envoyé des bulletins électroniques aux entreprises employant des Canadiens à l'étranger, aux lignes de navigation et aux universités ayant des programmes d'échanges internationaux.
- Les missions canadiennes à l'étranger ont affiché de l'information électorale sur leurs sites Web et ont fait paraître des annonces dans les journaux locaux.
- Nous avons fait parvenir des affiches et des guides-formulaires dans les lieux de travail isolés (mines, camps, installations de forage pétrolier, stations de recherche éloignées, etc.).

Pour la première fois, nous avons diffusé des messages par courriel pour informer les électeurs de points importants, comme la présence de la liste des candidats sur notre site Web.

Vote par anticipation

Les 3, 4 et 6 octobre, 4 041 bureaux de vote par anticipation étaient ouverts en 3 071 endroits au Canada. Au total, 1 520 838 électeurs y ont exprimé un vote valide, soit 6,5 % des électeurs inscrits sur les listes révisées, contre 1 561 039 électeurs (6,8 %) à la 39^e élection générale.

En prévision d'une affluence accrue au vote par anticipation dans certaines circonscriptions et afin d'informer les électeurs des nouvelles règles d'identification, le directeur général des élections a adapté la Loi pour permettre l'embauche d'agents d'inscription, de préposés à l'information et de superviseurs de centre de scrutin affectés au vote par anticipation. L'embauche de ces ressources additionnelles est devenue nécessaire en raison du nombre croissant d'électeurs qui votent par anticipation ainsi que des nouvelles règles d'identification.

Disparition de matériel à un bureau de vote par anticipation

Le 12 octobre, Élections Canada a récupéré du matériel électoral, y compris trois urnes dont on avait perdu la trace après le vote par anticipation dans la circonscription de Québec. Le matériel avait été entreposé au domicile de l'un des trois scrutateurs qui en étaient responsables.

La *Loi électorale du Canada* confie aux scrutateurs la garde de l'urne entre le dernier jour du vote par anticipation et le dépouillement le soir du scrutin, une semaine plus tard. Certains directeurs du scrutin, dans de petites circonscriptions, demandent aux scrutateurs d'apporter les urnes au bureau local d'Élections Canada pour qu'elles soient en lieu sûr, mais cela n'est pas toujours possible, surtout dans les régions rurales ou éloignées. L'habitude d'entreposer le matériel électoral au domicile d'un scrutateur remonte aux toutes premières élections tenues au Canada. Tout scrutateur s'engage sous serment à veiller à la sécurité du matériel électoral et doit laisser ses coordonnées au directeur du scrutin afin que le matériel puisse être récupéré au moment voulu.

On a rapporté dans certains médias que le sceau d'une des urnes avait été brisé, ce qui a incité le directeur du scrutin à ordonner le rappel pour examen de toutes les urnes des bureaux de vote par anticipation. N'ayant pu joindre certains scrutateurs, le directeur du scrutin a alerté Élections Canada et la police municipale. Les trois urnes ont finalement été rapportées au directeur du scrutin. Des représentants de tous les candidats ont pu les examiner et constater qu'elles étaient intactes.

Jusqu'ici, la règle selon laquelle le matériel électoral était entreposé chez les scrutateurs n'avait jamais donné lieu à ce genre d'incident. Mais cette affaire a soulevé un doute quant à l'intégrité du processus. Dans les bureaux de vote par anticipation, les urnes sont ouvertes et scellées deux fois par jour. Comme les sceaux déjà apposés ne peuvent être enlevés, le nouveau sceau est apposé sur l'ancien, ce qui peut donner une impression d'altération. Élections Canada prévoit mener bientôt un examen des processus en cause. On y tiendra compte des distances qu'auraient à parcourir les scrutateurs en région rurale ou éloignée ainsi que des avantages et inconvénients d'un entreposage centralisé en région urbaine.

Sukkot

La 40^e élection générale a coïncidé avec le premier jour de Sukkot, une fête religieuse juive. B'nai Brith Canada, organisme représentant la communauté juive, a assuré que cette communauté n'y verrait pas d'offense. Néanmoins, la date choisie aurait pu empêcher certains électeurs de voter.

Élections Canada a collaboré avec le Congrès juif canadien pour informer l'électorat juif des possibilités de voter avant le 14 octobre. Le 3 octobre, le Parti conservateur a prévenu un directeur du scrutin d'une affluence probable dans certains bureaux de vote par anticipation. Le 5 octobre, le Congrès juif canadien a informé Élections Canada que l'achalandage avait été aussi fort que prévu dans la circonscription de Thornhill et qu'il y avait eu de longues files d'attente. Le Canadian Jewish Political Affairs Committee a aussi écrit à plusieurs directeurs du scrutin des régions de Toronto, Montréal et Edmonton pour les aviser qu'il recommanderait aux électeurs juifs de voter par anticipation le lundi 6 octobre.

Avec l'aide d'une communauté intéressée, Élections Canada a pu ajouter du personnel supplémentaire dans les bureaux de vote par anticipation des circonscriptions concernées, comme le permettait une adaptation déjà apportée à la *Loi électorale du Canada*. Les directeurs du scrutin ont confirmé de forts taux de vote par anticipation dans Thornhill, York-Centre, Eglinton–Lawrence et Mont-Royal, un taux bien supérieur à la moyenne nationale pour le vote par anticipation.

Vote le jour de l'élection

Voter à un bureau de scrutin le jour de l'élection est demeuré le choix de la vaste majorité des électeurs à la 40^e élection générale : 12 142 341 Canadiens ont voté ainsi, soit 87,2 % de ceux qui se sont prononcés.

Les directeurs du scrutin ont reproduit les listes électorales officielles où figuraient tous les changements depuis le début de la révision et où les noms des électeurs ayant voté par bulletin spécial ou par anticipation étaient barrés pour prévenir le double vote. L'ensemble des listes officielles au pays contenait 23 401 064 noms.

Retards et interruptions aux bureaux de scrutin

Sur les 64 914 bureaux de scrutin ouverts le jour de l'élection, 133 dans 15 circonscriptions ont ouvert en retard ou ont fermé brièvement en raison de retards ou d'interruptions. Environ 41 855 électeurs ont été touchés. Plusieurs bureaux ont ouvert avec moins d'une heure de retard et les interruptions ont été minimales. La plus longue interruption, survenue dans Timmins–Baie James, était due à une panne d'électricité qui a retardé l'ouverture de 4 heures et demie dans certains cas. Dans York-Centre, 20 bureaux n'ont pas ouvert à temps en raison de l'absence de nombreux travailleurs électoraux. On a eu recours à du personnel de réserve et des employés d'Élections Ontario pour l'ouverture. À 13 h 40, les 20 bureaux étaient ouverts.

Présence des médias aux bureaux de scrutin et aux dépouillements judiciaires

Pour la première fois, le directeur général des élections a autorisé les médias nationaux à photographier les chefs des partis enregistrés qui se présentaient aux urnes. Il faudra revoir le processus, car les restrictions sévères imposées aux médias présents n'ont pas toujours été respectées et parce que d'autres médias et candidats se sont plaints qu'il y avait eu traitement de faveur.

Autre première : les médias ont pu assister à des dépouillements judiciaires dans Esquimalt–Juan de Fuca et Kitchener–Waterloo. Dans les deux cas, le juge a imposé des conditions rigoureuses, dont l'interdiction des appareils d'enregistrement et l'interdiction de tout reportage avant la fin du dépouillement.

2.8 Résultats du scrutin

En comptant le vote par anticipation, par bulletin spécial et le jour de l'élection, 13 929 093 électeurs ont voté à la 40^e élection générale, soit 58,8 % des électeurs inscrits. Il s'agit d'une baisse de 5,9 % par rapport à la 39^e élection générale, lors de laquelle 14 908 703 électeurs avaient voté et le taux de participation global s'était élevé à 64,7 %.

Le dépouillement a commencé peu après la fermeture des derniers bureaux de scrutin le 14 octobre. À 22 h, heure de l'Est, Élections Canada communiquait les premiers résultats préliminaires sur son site Web et aux médias.

Le 6 octobre, un communiqué d'Élections Canada avait rappelé aux médias l'interdiction de transmettre prématurément les résultats, en vertu de l'article 329 de la *Loi électorale du Canada*. Des médias auraient néanmoins diffusé des résultats préliminaires avant la fermeture des derniers bureaux dans certaines circonscriptions. Ces cas ont été portés à l'attention du commissaire aux élections fédérales.

Les bulletins spéciaux provenant des électeurs nationaux, internationaux, militaires et incarcérés étaient comptés à Ottawa et les résultats télécopiés le soir de l'élection à chaque bureau du directeur du scrutin, où ils ont été ajoutés aux résultats du vote local. Au total, 253 069 votes valides ont été exprimés par bulletin spécial à l'élection de 2008, par rapport à 438 390 en 2006.

Afin de protéger la confidentialité du vote, Élections Canada ne publie pas le soir de l'élection les résultats préliminaires par bureau de scrutin individuel, mais par groupe de cinq bureaux. Les représentants des candidats reçoivent copie du relevé du scrutin pour les candidats et les représentants établi pour chaque bureau où ils ont observé le vote. Si un candidat ou un média demande les résultats par bureau de scrutin individuel, ils lui sont communiqués seulement après validation. L'article 291 de la Loi stipule que les candidats peuvent recevoir sur demande une copie de tout relevé du scrutin.

Validation des résultats

Un total de 167 circonscriptions ont effectué la validation le 15 octobre, et 84 le lendemain. Les autres ont suivi peu après. La validation a été reportée (ou « ajournée ») de un à trois jours dans 11 circonscriptions, les urnes étant arrivées avec un certain retard. Au 24 octobre, la validation était terminée dans les 308 circonscriptions et les résultats étaient affichés sur le site Web d'Élections Canada.

Retour des brefs

Pour cette élection, la date de retour des brefs était fixée au 4 novembre 2008. Le retour des brefs ne peut se faire que six jours après la validation des résultats pour donner aux candidats et aux électeurs le temps de demander un dépouillement judiciaire. Lorsqu'il y a dépouillement judiciaire, le directeur du scrutin doit attendre la décision du juge avant de déclarer un candidat élu, de remplir le bref et de le renvoyer. Le dernier bref pour la 40^e élection générale a été retourné le 7 novembre, à la suite du dépouillement judiciaire dans Brampton-Ouest.

Des 308 candidats élus, 271 avaient siégé à la 39^e législature et 69 sont des femmes, ce qui constitue un nouveau record de représentation féminine.

Dépouillements judiciaires

Des dépouillements judiciaires ont eu lieu dans six circonscriptions :

- Dans Brossard–La Prairie, le dépouillement a renversé le résultat initial, et c'est le candidat libéral qui a été élu plutôt que le député sortant du Bloc Québécois.
- Dans quatre circonscriptions, le dépouillement a confirmé les résultats du soir de l'élection. Dans Vancouver-Sud, la marge de victoire du député sortant du Parti libéral est passée de 33 à 20 votes. Le candidat du Parti conservateur a contesté le résultat au motif que seul un échantillon des bulletins de vote avait été recompté. Tous les bulletins ont donc été dépouillés à nouveau et le résultat du soir de l'élection a été confirmé le 4 novembre.
- Dans la sixième circonscription, le dépouillement judiciaire a été annulé avant la fin du processus à la demande du requérant.

Une demande de dépouillement judiciaire a été refusée dans Ottawa-Centre.

Le tableau 7 présente les résultats des dépouillements judiciaires.

Résultats officiels

Le 4 décembre 2008, le directeur général des élections a publié sur le site Web d'Élections Canada (www.elections.ca) les résultats provisoires par bureau de scrutin, vu l'intérêt manifesté pour ces résultats pendant et après l'élection. Il s'agit des résultats validés, plus ceux des cinq dépouillements judiciaires. Il manquait toutefois le nombre d'électeurs inscrits, qui n'était pas encore final.

Les résultats officiels de la 40^e élection générale seront affichés sur le site Web d'Élections Canada après la présentation de ce rapport au Parlement, puis distribués à chaque député et sénateur ainsi qu'aux chefs de tous les partis enregistrés. Comme tous les rapports d'Élections Canada, les résultats officiels du scrutin donnent au public une vue précise et complète de l'administration des scrutins, contribuant ainsi à la transparence du processus électoral.

Le tableau 8 donne le détail de la répartition des sièges à la Chambre des communes, par appartenance politique, avant et après l'élection.

Participation électorale

Un des rôles d'Élections Canada est de veiller à ce que les Canadiens puissent exercer leur droit de vote. À la 40^e élection générale, les Canadiens avaient plus d'options de vote, et pouvaient voter en des lieux plus accessibles et plus nombreux que jamais. Or, plus de 40 % des électeurs ont choisi de ne pas voter.

Plusieurs organismes œuvrant pour une société civile plus active considèrent la participation électorale comme un indicateur clé de la vitalité du processus démocratique, et ils s'inquiètent du déclin des taux de participation.

Dans ce contexte, faut-il chercher d'autres façons de mobiliser les électeurs? Les opinions divergent sur ce point. Jusqu'ici, nous nous sommes surtout efforcés d'amener l'électeur aux urnes par des campagnes de communications. Mais comme les attentes et attitudes des Canadiens face à la technologie et aux services évoluent, le temps est peut-être venu d'envisager des façons de rendre le vote plus accessible et plus proche des attentes changeantes des électeurs, en particulier des jeunes.

2.9 Clôture de l'élection

Les activités de clôture d'une élection fédérale commencent immédiatement après le jour de l'élection par la rémunération de dizaines de milliers de travailleurs électoraux, la saisie des données des électeurs inscrits le jour du scrutin, la fermeture des bureaux locaux d'Élections Canada et des bureaux supplémentaires ainsi que l'administration du processus des rapports de campagne et du remboursement des dépenses électorales.

Retour du matériel électoral

Le retour en toute sécurité du matériel électoral – comme le cahier du scrutin et la liste électorale officielle – est un élément important de l'intégrité du scrutin et de la protection des renseignements sur les électeurs, d'autant plus que la date de naissance figure maintenant sur les listes officielles. Pour cette raison, Élections Canada a instauré deux changements clés :

- Nous avons conçu un schéma de retour du matériel, que les directeurs du scrutin doivent remettre au personnel.
- Nous avons créé un module de formation sur le retour du matériel, qui comprend une importante composante d'application pratique.

Nous avons instauré ces changements pour les élections partielles de septembre 2007 et les avons raffinés encore davantage pour celles de mars 2008.

Nous avons appliqué les mêmes mesures pour la 40^e élection générale. Nous effectuerons un contrôle de qualité sur un échantillon de bureaux de scrutin afin de déterminer l'efficacité de ces mesures.

Fermeture des bureaux

Le 15 novembre 2008, les 308 bureaux locaux d'Élections Canada et les 119 bureaux locaux supplémentaires étaient fermés, après l'envoi à Élections Canada à Ottawa de toutes les données sur la rémunération et l'inscription le jour du scrutin.

Rémunération des travailleurs électoraux

Au 15 janvier 2009, Élections Canada avait réglé la rémunération de tous les 236 380 postes occupés par des travailleurs électoraux de façon efficace : 96 % des paiements ont été traités dans les neuf jours suivant la fermeture des comptes, contre 93 % à la 39^e élection générale. Le personnel des bureaux locaux d'Élections Canada a été rémunéré toutes les deux semaines durant la période électorale. Quelque 69 % des travailleurs ont choisi le dépôt direct à leur compte bancaire, le même pourcentage qu'à la 39^e élection générale. Le dépôt direct a contribué à accélérer le processus de paie.

Remboursement des dépenses électorales et allocations de vérification

Selon la *Loi électorale du Canada*, les candidats ont droit au remboursement partiel de leurs dépenses électorales et personnelles s'ils obtiennent une certaine proportion des votes et satisfont aux exigences de déclaration de la Loi. Celle-ci prévoit en outre le versement direct d'une allocation au vérificateur du candidat ainsi que le remboursement du cautionnement de candidature à condition que les délais de déclaration soient respectés.

À la 40^e élection générale, 931 candidats ont été élus ou ont reçu au moins 10 % des votes dans leur circonscription, ce qui leur donnait droit au remboursement de 60 % de leurs dépenses électorales payées, et au remboursement de leurs dépenses personnelles payées jusqu'à concurrence de 60 % du plafond de leurs dépenses électorales. Au 18 novembre 2008, Élections Canada leur avait versé un remboursement initial totalisant 12 275 174,80 \$.

Les remboursements finaux et les allocations de vérification sont versés après réception des comptes de campagne des candidats et lorsque le directeur général des élections estime que le candidat et son agent officiel se sont conformés aux exigences de la Loi.

Les partis enregistrés qui obtiennent 2 % des votes valides au pays ou 5 % dans les circonscriptions où ils ont soutenu des candidats ont droit au remboursement de 50 % de leurs dépenses électorales payées. Ces paiements sont effectués après réception du compte de dépenses électorales du parti pour l'élection générale et lorsque le directeur général des élections estime que le parti et son agent principal se sont conformés aux exigences de la Loi.

Les comptes de campagne des candidats doivent être déposés dans les quatre mois suivant le jour de l'élection (au plus tard le 13 février 2009). Les comptes de dépenses électorales des partis enregistrés doivent être déposés dans les six mois suivant le jour de l'élection (au plus tard le 14 avril 2009, le 13 avril étant un jour férié). Élections Canada publiera la version intégrale et la version sommaire des rapports sur son site Web, au fur et à mesure de leur réception.

Discussions avec les partis politiques

Peu après le jour du scrutin, le directeur général des élections a discuté de l'administration de l'élection avec des représentants du Comité consultatif des partis politiques, en particulier en ce qui a trait aux nouvelles règles d'identification. Il voulait aussi connaître leur point de vue sur le service qu'Élections Canada avait fourni aux électeurs et aux candidats durant l'élection.

Plaintes

Du 17 septembre au 31 décembre 2008, Élections Canada a ouvert 1 352 dossiers de plaintes sur la conduite de la 40^e élection générale. (Ces plaintes sont distinctes de celles sur des infractions à la *Loi électorale du Canada* adressées au commissaire aux élections fédérales.) Jusqu'ici, les trois principaux sujets de plaintes sont :

- les bureaux de scrutin – 222 plaintes
- les preuves d'identité – 219 plaintes
- la conduite du personnel – 159 plaintes

Nous avons répondu à la quasi-totalité des plaintes et continuerons d'analyser celles que nous recevrons et d'y répondre au fur et à mesure qu'elles se présentent. Notre analyse servira aux évaluations futures et aux recommandations que le directeur général des élections adressera au Parlement. L'analyse des plaintes peut aussi nous aider à améliorer notre documentation et nos outils de formation.

2.10 Exécution de la *Loi électorale du Canada*

Le commissaire aux élections fédérales est le fonctionnaire indépendant chargé de traiter les plaintes concernant des infractions à la *Loi électorale du Canada*.

Jusqu'à janvier 2009, le Bureau du commissaire avait reçu quelque 500 plaintes ou renvois liés à la 40^e élection générale. Comme d'autres plaintes ou renvois peuvent s'ajouter longtemps après la tenue de l'élection, nous ne présentons ici qu'un tableau préliminaire.

Le Bureau du commissaire a réglé certains dossiers immédiatement en communiquant avec la personne ou l'entité concernée. Les plaintes concernaient notamment :

- l'obligation d'indiquer qui a autorisé une publicité électorale;
- le droit des locataires d'afficher de la publicité électorale;
- l'obligation de l'employeur d'accorder aux employés du temps pour aller voter;
- le droit d'accès aux immeubles pour y faire campagne;
- la publicité électorale le jour de l'élection.

Le Bureau du commissaire a fermé certains dossiers sans autre formalité lorsque l'acte visé ne contrevenait pas à la *Loi électorale du Canada*, que les éléments de preuve étaient insuffisants ou que la plainte était prématurée (parce que liée aux rapports financiers, par exemple).

Dans l'ensemble, la plupart des plaintes relevaient de l'une des catégories suivantes :

- publicité électorale;
- publicité électorale faite par des tiers;
- financement électoral;
- irrégularités relatives au vote;
- offre de vente d'un vote annoncée sur les sites Web eBay et Craigslist, et retirée après que le Bureau du commissaire eut communiqué avec les administrateurs des sites;
- droit d'accès aux immeubles pour y faire campagne;
- communication prématurée des résultats de l'élection;
- non-respect des règles de présentation concernant les sondages électoraux.

Deux types de plaintes reçues par le Bureau méritent une mention particulière :

- En date de janvier 2009, environ 60 plaintes concernaient des dépliants produits pour des députés par les Services des impressions de la Chambre des communes (voir la section 3.3, Financement politique et tiers).
- En date de janvier 2009, quelque 120 plaintes, provenant surtout de candidats ou de partis enregistrés, portaient sur le fait que des annonces d'autres candidats ou partis omettaient d'indiquer qu'elles étaient autorisées par un agent officiel ou principal. Certaines de ces plaintes n'étaient pas fondées; dans les autres cas, l'affaire a été rapidement réglée par une communication avec le Bureau du commissaire.

2.11 Coût de l'élection

La conduite d'une élection générale est une entreprise complexe et coûteuse. On estime le coût de la 40^e élection générale à un peu moins de 290 millions de dollars. Les activités déployées dans les 308 circonscriptions représentent 47,1 % de cette somme. Viennent ensuite les dépenses d'Élections Canada à Ottawa (32,4 %), puis les remboursements aux candidats et aux partis politiques (20,1 %). Enfin, les évaluations effectuées pour tirer des leçons du scrutin – et ainsi améliorer sans cesse le rendement d'Élections Canada – comptent pour moins de 0,5 % du coût total.

Coût estimatif de la 40^e élection générale	
Activités	Coûts (millions de \$)
Conduite de l'élection dans les circonscriptions , y compris les frais du personnel électoral, l'impression des listes électorales et la location des bureaux locaux d'Élections Canada et des lieux de scrutin	135,6
Préparation et conduite du scrutin à Élections Canada à Ottawa, et aide aux directeurs du scrutin , y compris le matériel électoral, la formation des directeurs du scrutin et autres employés clés, la mise à jour du Registre national des électeurs, les campagnes de publicité et de sensibilisation, le Réseau de soutien et les technologies de l'information	93,3
Évaluations , y compris les sondages d'Élections Canada, l'Étude électorale canadienne (réalisée par des chercheurs universitaires) et les séances d'évaluation postélectorale avec les directeurs du scrutin	1,4
Sous-total	230,3
Remboursements des dépenses électorales des candidats et des partis politiques – coût projeté	57,9
Coût estimatif total	288,2

3. Enjeux principaux

Élections Canada est chargé non seulement de conduire les élections, mais aussi d'administrer les dispositions de la *Loi électorale du Canada* liées au financement politique, de veiller au respect et à l'application de la Loi et de mener des programmes d'éducation et d'information.

Afin de remplir son mandat efficacement, Élections Canada doit entretenir une relation constructive avec les entités politiques et les autres intervenants du processus électoral. Il doit aussi collaborer étroitement avec le Parlement, qui établit les règles régissant ce processus.

Élections Canada a relevé trois éléments du processus qui, à son avis, doivent être portés à l'attention du Parlement en raison des difficultés rencontrées à la 40^e élection générale :

- les processus administratifs;
- les mesures d'identification des électeurs;
- les règles du financement politique.

Pour chacun de ces éléments, la présente section examine certains des défis posés par le cadre juridique actuel, à la lumière de nos trois objectifs stratégiques : la confiance, l'accessibilité et l'engagement. Elle décrit aussi les mesures prises par Élections Canada, dans les limites de son mandat, pour faire face à ces défis lors de la 40^e élection générale.

Élections Canada mène actuellement des évaluations postélectorales sur les trois éléments et entend présenter des recommandations au Parlement dans un rapport à venir.

3.1 Processus administratifs

La *Loi électorale du Canada* définit explicitement le processus électoral ainsi que les rôles et responsabilités du directeur du scrutin et de chaque type de fonctionnaire électoral. Elle établit également des délais précis pour certaines activités, comme l'avis de confirmation d'inscription, qui doit parvenir aux électeurs inscrits au plus tard 24 jours avant le jour de l'élection.

Ces dispositions visent à préserver l'équité et l'intégrité du processus électoral et à assurer un niveau de service uniforme à tous les électeurs du pays. Cependant, la rigueur de cette approche peut nuire à notre capacité de recruter et de former du personnel, et d'adapter le processus électoral en fonction des attentes des Canadiens.

Installation des bureaux locaux d'Élections Canada

Pour établir son bureau, le directeur du scrutin doit accomplir une multitude de tâches dans les jours suivant la délivrance du bref (voir la section 2.1, Déclenchement de l'élection), notamment signer un bail, commander des meubles, faire installer jusqu'à 25 lignes téléphoniques et ordinateurs et embaucher son personnel pour qu'il puisse commencer à servir les candidats et les électeurs. Par exemple, il faut que tout soit prêt pour que les électeurs puissent voter par bulletin

spécial dès la délivrance des brefs. Tout retard dans ces premières tâches clés se répercute sur les activités suivantes, comme la confirmation des lieux de scrutin ou l'expédition des cartes d'information de l'électeur. Certaines activités peuvent se faire avant le déclenchement de l'élection, mais les bureaux locaux, les bureaux supplémentaires et les lieux de scrutin peuvent difficilement être confirmés ou loués de façon officielle avant la délivrance des brefs, ce qui peut nuire au service et, dans certains cas, faire grimper indûment les coûts de location. La qualité de l'infrastructure informatique peut également en souffrir.

Les directeurs du scrutin ne peuvent pas faire livrer les meubles ou installer les lignes téléphoniques avant d'avoir signé un bail et d'avoir accès aux locaux, qu'il faudra peut-être nettoyer à fond au préalable. Et il se peut que les ordinateurs et les téléphones soient livrés avant les meubles, auquel cas le travail devra s'effectuer dans un bureau pratiquement vide.

Nous poursuivons nos efforts auprès des principales entreprises de télécommunication en vue d'améliorer le processus d'installation des lignes téléphoniques. Celles-ci ont d'ailleurs été installées plus rapidement à la 40^e élection générale qu'à la 39^e, mais notre objectif d'être pleinement opérationnels dès la première semaine n'a pas toujours été atteint. Nous examinons actuellement de nouvelles technologies de télécommunication qui pourraient diminuer de beaucoup le temps nécessaire à l'installation des systèmes téléphoniques dans les bureaux locaux.

Recrutement et maintien en poste du personnel électoral

Comme par le passé, les directeurs du scrutin nous ont dit que le recrutement et la formation du personnel électoral avaient été leurs principaux soucis. Il est de plus en plus difficile, dans le temps imparti, de trouver du personnel qualifié pour les centaines de postes à combler dans chaque circonscription. En outre, la complexité croissante du processus électoral complique la formation, ce qui peut entraîner un roulement élevé. Le problème se fait sentir jusqu'au jour du scrutin. Le manque de fiabilité de certains travailleurs électoraux (un très petit nombre) a été la cause principale de l'ouverture tardive de certains bureaux de scrutin lors de la 40^e élection générale.

Avant d'embaucher du personnel électoral, le directeur du scrutin est tenu de communiquer avec les candidats des partis classés premier et deuxième à l'élection précédente. Ceux-ci doivent lui remettre des listes de personnes pouvant convenir aux postes de scrutateur (article 34 de la Loi), de greffier du scrutin (article 35) et d'agent d'inscription (article 39). En vertu de l'article 36, il faut attendre au 17^e jour précédant le jour de l'élection pour combler ces postes avec des personnes ne figurant pas sur ces listes. La proportion de travailleurs électoraux recommandés par les candidats est passée de 42 % à la 39^e élection générale à 33 % à la 40^e; le chiffre n'était que de 3 % en Colombie-Britannique et de 2 % en Alberta. Cette disposition serait peut-être à revoir afin que les directeurs du scrutin puissent amorcer certaines tâches clés plus tôt.

Il est possible que certaines des conditions de travail rebutent les recrues. Par exemple, le jour de l'élection, la journée de travail dure 15 heures sans pause ou heure de repas prévue. Selon le *Tarif des honoraires – élections fédérales*, on paye 35 \$ pour la séance de formation, ce qui suscite de nombreuses plaintes. De plus, les taux de rémunération pour chacune des positions ne sont pas assez attractifs, surtout dans le Canada central et l'Ouest.

Le personnel électoral doit apprendre des procédures de plus en plus complexes dans une seule séance de trois heures. Même le personnel d'expérience trouve ardu de maîtriser les nouvelles règles sur les preuves d'identité et de résidence, avec toutes les exceptions et cas particuliers. Certains quittent pendant la formation ou démissionnent après. Par ailleurs, il est difficile d'augmenter la durée de la formation, étant donné que le recrutement et la formation d'un si grand nombre de travailleurs en si peu de temps constituent déjà un défi redoutable.

En raison de ces difficultés et parce qu'on accroît sans cesse les responsabilités des fonctionnaires électoraux, le directeur général des élections a autorisé certains directeurs du scrutin à verser des salaires supérieurs à ceux que prévoit le Tarif des honoraires et à faire de la publicité additionnelle pour le recrutement au début de la période électorale. Il s'agit toutefois de solutions à court terme. Dans une optique à plus long terme, on pourrait notamment envisager :

- de donner plus de flexibilité dans la répartition du personnel et l'attribution des tâches – par exemple, charger une personne spécifique de vérifier l'identité des électeurs. C'est déjà le cas pour l'agent d'inscription, qui est formé pour un seul processus. Cette façon de faire pourrait aussi permettre à Élections Canada d'envisager des options comme le transfert d'apprentissage et l'attribution dynamique des tâches en fonction des besoins des électeurs, de manière à accélérer le vote et améliorer le service dans les bureaux de scrutin;
- d'augmenter les paiements prévus dans le Tarif des honoraires;
- de permettre aux directeurs du scrutin de commencer à nommer et former le personnel électoral plus tôt dans la période électorale;
- de favoriser encore davantage l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes précis, comme celui de préposé à l'information. Le fait d'embaucher des jeunes pourrait aussi les encourager à participer plus tard à des élections.

Certaines de ces initiatives exigeraient toutefois des modifications à la Loi.

Opérations de vote

La *Loi électorale du Canada* attribue des tâches précises aux cinq types de préposés au scrutin :

- Le superviseur de centre de scrutin prépare et gère toutes les tâches et activités d'un lieu de scrutin comprenant au moins quatre bureaux de scrutin.
- Le scrutateur supervise le vote à un bureau de scrutin : inscription des électeurs, vérification des preuves d'identité et de résidence, délivrance et réception des bulletins de vote.
- Le greffier du scrutin seconde le scrutateur et tient la liste des électeurs qui ont voté. Il remet cette liste chaque demi-heure aux représentants des candidats.
- Le préposé à l'information renseigne les électeurs, par exemple sur les exigences relatives aux preuves d'identité et de résidence, et les guide vers leur bureau de scrutin. On ne les trouve que dans les centres de scrutin, qui comprennent au moins deux bureaux de scrutin.
- L'agent d'inscription, installé dans un lieu de scrutin, inscrit les électeurs qui ne figurent pas sur les listes électorales le jour de l'élection.

Peu importe le nombre d'électeurs desservis dans un lieu de scrutin donné, les opérations de vote sont centrées sur le bureau de scrutin individuel et sont gérées par le scrutateur.

Les tâches de chaque fonctionnaire électoral sont bien définies. Ils ne peuvent se remplacer les uns les autres, sauf le greffier du scrutin qui peut remplir les fonctions du scrutateur si le poste est vacant ou que son titulaire ne peut pas ou ne veut pas faire son travail. Mais le greffier ne remplace pas le scrutateur si ce dernier s'absente brièvement : dans ce cas, le scrutin doit être suspendu jusqu'à son retour.

Selon la Loi, le nombre de superviseurs de centre de scrutin et de préposés à l'information dépend du nombre de bureaux de scrutin que comprend le lieu de scrutin. Cette disposition établit une norme de service uniforme, mais n'a pas la souplesse requise pour bien servir les électeurs et répondre à certaines situations courantes.

Ainsi, lors du vote par anticipation ou le jour de l'élection, les électeurs ont tendance à se présenter par vagues, notamment avant ou après le travail ou pendant l'heure du dîner. Il arrive souvent que les préposés à l'information soient occupés les premiers, suivis par les greffiers du scrutin et les agents d'inscription, mais tous ne seront pas nécessairement pris en même temps. Il arrive aussi qu'un bureau de scrutin soit très achalandé, par exemple s'il se présente un autobus d'électeurs venant voter au même bureau. Ce bureau peut alors avoir une longue file d'attente, tandis que d'autres sont peu occupés.

Élections Canada examine actuellement un modèle utilisé aux élections municipales de 2008 au Nouveau-Brunswick, où des équipes de fonctionnaires électoraux servaient tous les électeurs d'un lieu de scrutin, peu importe le bureau de scrutin attribué à l'électeur. Ainsi, des agents affectés aux listes électorales y biffaient le nom de l'électeur et lui remettaient un bon pour un bulletin de vote. L'électeur pouvait ensuite voter à n'importe quel bureau de scrutin de l'endroit. Face à ces tâches de plus en plus complexes, ce système assurait un meilleur service aux électeurs et facilitait la formation du personnel.

3.2 Identification des électeurs aux bureaux de scrutin

De 2007 à la 40^e élection générale

Les nouvelles dispositions en matière d'identification obligent les électeurs à prouver leur identité et leur résidence avant de recevoir leur bulletin de vote, et prescrivent les façons de le faire (voir la section 1.1, Modifications législatives). Puisque les électeurs n'ont pas tous une adresse municipale complète ou les documents requis pour prouver où ils habitent, ces dispositions ont été modifiées. Élections Canada peut maintenant accepter comme preuve de résidence toute pièce d'identité dont l'adresse correspond à celle qui figure sur la liste électorale.

Élections Canada a élaboré un processus rigoureux pour vérifier l'identité et l'adresse des électeurs. Toutes les séances de formation des fonctionnaires électoraux comprenaient un volet à cet effet. La mise en œuvre des nouvelles dispositions représentait cependant un changement important sur plusieurs fronts : expérience des électeurs aux bureaux de scrutin, rôle des fonctionnaires électoraux, et activités de formation, de communications et de rayonnement.

Critères d'identification

La *Loi électorale du Canada* donne à l'électeur trois options pour prouver son identité et son lieu de résidence avant de recevoir un bulletin de vote au bureau de scrutin ou lors du vote par anticipation :

- présenter une pièce d'identité originale délivrée par un gouvernement ou un organisme gouvernemental canadien avec sa photo, son nom et son adresse;
- présenter deux pièces d'identité originales autorisées par le directeur général des élections du Canada, toutes deux avec son nom, et l'une d'elles avec son adresse;
- prêter serment, appuyé par un électeur inscrit sur la liste électorale de la même section de vote et qui a la ou les pièces acceptées.

Liste de pièces d'identité autorisées

Pendant que le Parlement étudiait le projet de loi C-31, à l'origine des nouvelles exigences d'identification, nous avons effectué une étude préliminaire sur la question des pièces d'identité. Pour évaluer les répercussions des règles proposées, nous avons examiné les pratiques dans d'autres administrations canadiennes, y compris les municipalités. Nous avons alors constaté qu'à part le permis de conduire, très peu de documents délivrés par les autorités contiennent nom, adresse et photo, comme l'exige la première option ci-dessus. Plusieurs cartes d'identité portent le nom et la photo de la personne, ou le nom et la signature, ou encore le nom et la date de naissance, mais peu de pièces comprennent l'adresse. Ce renseignement figure surtout sur des documents comme les factures d'électricité. Nous avons conclu que pour permettre aux Canadiens d'exercer leur droit de vote, la liste des pièces d'identité autorisées par le directeur général des élections devait être assez large.

En mars 2007, avant l'adoption du projet de loi C-31, le directeur général des élections a sollicité l'opinion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et du Comité consultatif des partis politiques (CCPP) au sujet d'une liste provisoire de pièces d'identité.

Le projet de loi C-31 a reçu la sanction royale le 22 juin 2007; quelques semaines plus tard, trois élections partielles étaient déclenchées pour le 17 septembre 2007. Comme le projet de loi devait être mis en œuvre en deux mois, Élections Canada a établi une liste fermée de 44 pièces d'identité et documents originaux. Après consultation du CCPP, une liste de documents autorisés par le directeur général des élections a été publiée, conformément aux nouvelles règles, puis réutilisée aux élections partielles du 17 mars 2008.

À la 40^e élection générale, un élément a été ajouté à la liste : les bracelets d'hôpital portés par les résidents d'établissements de soins de longue durée.

Rose Henry et autres c. Canada (procureur général)

Le 30 janvier 2008, une action a été déposée à la Cour suprême de la Colombie-Britannique par des particuliers et groupes qui contestent la constitutionnalité des nouvelles dispositions de la

Loi électorale du Canada relatives à l'identification et aux répondants. Les requérants affirment que ces dispositions empêchent les électeurs d'exercer leur droit de vote garanti par l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés. Une déclaration modifiée a été déposée à la fin de novembre 2008. L'affaire doit être entendue en juin 2009.

Évaluations antérieures à la 40^e élection générale

La mise en œuvre des nouvelles mesures d'identification lors des sept élections partielles tenues avant la 40^e élection générale a été évaluée par Élections Canada à l'aide de sondages auprès des électeurs et des fonctionnaires électoraux.

Les résultats indiquent que dans l'ensemble, l'application des nouvelles règles s'est déroulée sans heurts. Plus de 90 % des électeurs étaient au courant des nouvelles dispositions et les voyaient d'un bon œil. Plus de 94 % ont trouvé qu'il était facile de satisfaire aux exigences. Certains ont affirmé ne pas avoir voté parce qu'ils ne possédaient pas les pièces d'identité requises (4 %). D'autres (4 % ou moins) n'avaient pas les pièces à leur arrivée au lieu de scrutin. La plupart sont retournés les chercher ou ont prêté serment avec l'appui d'un répondant, et 0,5 % d'entre eux ont fini par ne pas voter.

Les résultats dans la circonscription de Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill, dans le nord de la Saskatchewan, font toutefois exception. Seulement 75 % des électeurs étaient au courant des nouvelles dispositions et les voyaient d'un bon œil. En outre, 10 % des électeurs n'avaient pas les pièces d'identité exigées.

Pour plus de détails sur les résultats des sondages effectués après les élections partielles, on peut consulter le site Web d'Élections Canada à www.elections.ca.

Divers fonctionnaires électoraux nous ont signalé que satisfaire aux exigences d'identification a été particulièrement difficile pour certains groupes d'électeurs, dont les Autochtones vivant dans les réserves et les aînés résidant dans les établissements de soins de longue durée.

Consultations précédant la 40^e élection générale

Au printemps et à l'été 2008, Élections Canada a consulté les représentants de plusieurs groupes d'électeurs – Canadiens du Nord, aînés et autres résidents d'établissements de soins de longue durée, étudiants, sans-abri – pour qui les nouvelles règles d'identification pouvaient poser problème. Ces consultations avaient pour but de :

- voir quels obstacles les nouvelles mesures risquaient de créer pour ces groupes;
- déterminer l'efficacité de la liste des pièces d'identité;
- trouver la meilleure façon d'informer ces électeurs des nouvelles exigences.

Ces consultations nous ont aidés à comprendre les enjeux et à dégager des solutions possibles. Les points de vue et recommandations formulés sont exposés dans deux rapports produits en octobre 2008. Ceux-ci proposent des améliorations aux opérations et communications d'Élections Canada

ainsi que des changements à la législation existante. Les rapports sont accessibles sur notre site Web à www.elections.ca.

Problèmes éprouvés par les électeurs aux bureaux de scrutin

Nos activités de communications et de sensibilisation à la 40^e élection générale ont sûrement atteint beaucoup d'électeurs, mais des problèmes se sont néanmoins posés aux bureaux de scrutin.

Électeurs sans preuve d'identité suffisante

Nous avons été informés que certains électeurs n'étaient pas en mesure de présenter les pièces d'identité et les documents requis pour prouver leur lieu de résidence.

Il semble que certains électeurs avaient une attestation de résidence (c'est-à-dire une lettre de l'administrateur d'un refuge pour sans-abri), mais pas l'autre pièce requise. Dans certains cas – surtout dans les résidences pour personnes âgées – les preuves d'identité sont confiées à un tuteur ou à un membre de la famille et n'étaient pas facilement accessibles le jour de l'élection.

De même, bon nombre de résidents d'établissements de soins de longue durée n'ont plus de pièces d'identité en leur possession. C'est pourquoi le directeur général des élections a ajouté à la liste de pièces acceptées les bracelets de ces établissements, à condition que ce bracelet soit au bras de l'électeur au moment de voter.

Application non uniforme des mesures d'identification

Selon la Loi, le scrutateur est responsable de tous les aspects liés au vote et aux bulletins de vote dans son bureau de scrutin, y compris la liste électorale, la vérification des pièces d'identité et le dépouillement des bulletins. Les nouvelles exigences d'identification sont venues ajouter à la complexité de sa tâche.

La formation donnée aux scrutateurs et aux greffiers du scrutin en vue de la 40^e élection générale s'est avérée plus ardue que jamais. Les participants devaient assimiler beaucoup d'information en trois heures et, selon certains, même les formateurs avaient peine à comprendre les nouvelles dispositions et procédures.

On nous a signalé que les règles d'identification n'étaient pas appliquées uniformément partout. Il semble, d'après certains renseignements, qu'il était peut-être irréaliste de s'attendre à ce que les fonctionnaires électoraux reconnaissent 46 pièces d'identité et documents officiels après une aussi courte formation.

En outre, certains travailleurs électoraux étaient peu enclins à refuser de remettre un bulletin de vote à des électeurs qu'ils connaissaient depuis longtemps mais qui n'avaient pas la preuve de résidence requise.

Carte d'information de l'électeur

Nos évaluations des élections partielles indiquent que la majorité des électeurs ont apporté leur carte d'information de l'électeur au bureau de scrutin. Un pourcentage appréciable d'entre eux ont

dit avoir présenté la carte comme preuve d'identité (18 % en 2008 et 5 % en 2007). Les sondages effectués auprès des fonctionnaires électoraux après les élections partielles confirment que cette carte est perçue comme une pièce d'identité par certains électeurs.

Élections Canada encourage les fonctionnaires électoraux à demander cette carte à l'électeur lorsqu'il se présente au bureau de scrutin afin d'accélérer la circulation. Cette pratique peut donner l'impression que la carte permet d'établir l'identité des électeurs, d'autant plus qu'elle contient leur nom et leur adresse et est délivrée par un organisme gouvernemental. En fait, autant les électeurs que les fonctionnaires électoraux interrogés se demandent pourquoi la carte ne peut servir de pièce d'identité puisqu'il s'agit du seul document produit et délivré à chaque électeur par Élections Canada.

Cela dit, les électeurs n'ont pas pu voter en présentant seulement leur carte d'information de l'électeur. La grande majorité des répondants (98 % en 2008) ont déclaré avoir également utilisé une autre pièce d'identité.

Nous évaluons actuellement la mise en œuvre des nouvelles exigences d'identification durant la 40^e élection générale. Une fois cette analyse terminée, nous pourrions envisager la possibilité que la carte d'information de l'électeur soit incluse dans la liste des pièces d'identité autorisées par le directeur général des élections.

Confusion concernant la procédure

Un certain nombre d'électeurs ne comprenaient pas pourquoi certains types de pièces d'identité n'étaient pas suffisants. Dans le cas du passeport, plusieurs ont déploré qu'il soit délivré sans l'adresse du titulaire, qui est souvent ajoutée à la main par ce dernier.

D'autres se sont plaints du fait qu'on leur demande de prouver leur identité et leur adresse après qu'ils eurent fait une déclaration verbale. Ils ont également souligné que cette déclaration aurait pu être entendue par des personnes qui n'étaient pas tenues de protéger leurs renseignements personnels.

Certains aînés étaient mécontents d'avoir à prouver leur adresse alors qu'ils votaient à un bureau de vote itinérant installé dans l'établissement de soins de longue durée où ils résidaient.

Attestations de résidence

Pour certains électeurs, comme les personnes vivant dans des refuges pour sans-abri, des résidences étudiantes, des établissements de soins de longue durée ou des réserves autochtones, il était impossible de présenter une preuve de résidence. Ils pouvaient cependant demander à l'administrateur de l'endroit une attestation confirmant leur lieu de résidence habituelle. Cette mesure a permis à de nombreux électeurs de voter, mais a entraîné certaines difficultés :

- l'obligation de préparer et de signer les attestations a été un fardeau pour bon nombre d'administrateurs de résidences étudiantes et d'établissements de soins de longue durée;
- la manière de fournir les attestations de résidence n'était pas toujours bien comprise. Ainsi, un directeur du scrutin a reçu la liste complète des personnes vivant dans une résidence universitaire, ce qui a soulevé des questions de protection de la vie privée.

Prochaines étapes

Nous évaluons actuellement l'application des nouvelles règles d'identification des électeurs. À partir de cette analyse et des consultations menées avant la 40^e élection générale, nous prévoyons être en mesure de cibler des améliorations administratives qu'Élections Canada pourrait implanter ou qu'il proposerait au Parlement.

3.3 Financement politique et tiers

Dans toute élection, plusieurs candidats et leurs agents se trouvent à appliquer pour la première fois les règles du financement politique. Même les agents expérimentés et ceux appuyés par des partis bien établis doivent composer avec les changements et les imprévus.

Le législateur a resserré les règles du financement politique au cours des dernières années. Aux termes de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, seuls les particuliers peuvent contribuer au financement des campagnes et le plafond des contributions a encore été abaissé. La 40^e élection générale était la première élection au cours de laquelle ces nouvelles règles s'appliquaient. De plus, cette loi introduisait une nouvelle obligation de déclaration concernant les cadeaux offerts aux candidats.

L'examen des rapports déposés par les candidats et les partis donnera une image plus claire des défis auxquels ont été confrontés les candidats, leurs agents officiels et les partis. Néanmoins, certains problèmes constatés illustrent déjà la complexité des règles du financement politique, notamment les restrictions sur la publicité des tiers.

Une question a refait surface à la 40^e élection générale : un débat des candidats qui n'inclut pas tous les candidats constitue-t-il une contribution financière faite aux candidats participants par les organisateurs du débat? Cette question n'est pas tout à fait nouvelle et la position d'Élections Canada demeure la même : les débats ouverts au public permettant aux candidats ou aux partis enregistrés de s'exprimer et de répondre aux questions du public ne constituent pas une contribution à un parti ou à un candidat s'ils ne sont pas réservés à un seul parti enregistré ou aux candidats d'un seul parti et que les débats sont dirigés avec neutralité. Cette question pourrait nécessiter une clarification législative.

Plusieurs messages de tiers ont attiré l'attention, et certains d'entre eux ont soulevé des questions concernant la distinction entre publicité électorale et non électorale. On a pu se demander également si l'Internet remettait en cause la distinction traditionnelle entre la publicité et la programmation ou les nouvelles.

Depuis la 39^e élection générale, un certain nombre de difficultés sont apparues dans l'administration des dispositions financières de la Loi, notamment la définition de certaines formes de dépense et de la publicité électorale. Les nouvelles technologies de communication suscitent de nouvelles questions au chapitre de la publicité électorale. La Loi établit en outre un grand nombre de procédures complexes qui alourdissent la tâche des entités politiques. Tous ces enjeux doivent être analysés plus à fond et pourraient nécessiter certaines modifications législatives.

Prochaines étapes

Élections Canada fournit aux entités politiques des outils pratiques en matière de financement politique et offre de la formation pour les préparer aux élections et aux activités de suivi. Ainsi, une formation a été donnée aux agents officiels en divers endroits du pays, en octobre et novembre 2008 (voir la section 2.2, Relations avec les entités politiques).

Pour atteindre l'objectif stratégique de confiance énoncé dans son *Plan stratégique 2008-2013*, Élections Canada s'engage à « maintenir et renforcer chez les [...] participants au processus électoral la conviction que nous administrons la *Loi électorale du Canada* de manière juste, uniforme, efficace et transparente ». Quant à l'objectif stratégique de l'engagement, Élections Canada affirme dans le plan qu'il travaillera « plus étroitement avec les parlementaires et les partis politiques pour renforcer le processus électoral ».

Le domaine du financement politique nous donne la possibilité de conjuguer les deux objectifs. Outre nos propres évaluations, nous devons consulter les personnes directement concernées par les questions de financement politique afin de connaître les obstacles qu'elles rencontrent en appliquant la Loi. Ainsi, nous pourrions mieux déterminer comment écarter les obstacles sans compromettre l'équité et la transparence que demandent les Canadiens. Élections Canada prévoit formuler des recommandations sur le financement politique dans son prochain rapport au Parlement.

Dépenses publicitaires préélectorales

Des électeurs et des partis politiques ont dénoncé le fait que plusieurs députés avaient posté des bulletins parlementaires juste avant ou après la délivrance des brefs.

Selon les règles de la Chambre des communes, les députés peuvent envoyer un bulletin parlementaire à leurs commettants quatre fois par année. La valeur commerciale du matériel parlementaire servant à promouvoir un candidat sera considérée comme une dépense électorale aux termes de l'article 407 de la *Loi électorale du Canada* si le matériel est utilisé en période électorale.

Une question technique se pose ici : un bulletin parlementaire déjà en circulation au moment de la délivrance des brefs constitue-t-il une dépense électorale? Élections Canada estime qu'un bulletin expédié dont le député n'est pas en mesure d'annuler la livraison avant la délivrance des brefs ne sera pas réputé avoir été utilisé durant la période électorale même si la livraison s'effectue, de fait, pendant cette période. Selon cette interprétation, ce bulletin parlementaire ne serait pas considéré comme une dépense électorale.

Cela dit, certains électeurs et certains partis ont fait valoir que les bulletins parlementaires expédiés juste avant le déclenchement de l'élection compromettraient l'équité du processus électoral en paraissant favoriser certains partis et la candidature des députés durant la période électorale.

4. Conclusion

Gardien du processus électoral, Élections Canada veille à ce que le processus demeure accessible aux Canadiens et aux partis politiques. Le présent rapport donne un aperçu de nos efforts en ce sens et des défis posés par la 40^e élection générale. Il s'agit toutefois d'un bilan préliminaire. D'autres évaluations sont nécessaires pour saisir en profondeur les problèmes et les défis qui se présentent, et pour proposer des ajustements au processus électoral.

Pour simplifier et bien cibler le processus, Élections Canada a élaboré un cadre d'évaluation pour la 40^e élection générale. Les résultats intéresseront les parlementaires et d'autres intervenants. Les évaluations porteront sur les grands enjeux opérationnels suivants :

- l'infrastructure des technologies de l'information et la téléphonie;
- les communications et le rayonnement;
- la gestion du personnel électoral et des directeurs du scrutin;
- les listes électorales;
- l'expérience vécue par les électeurs;
- les opérations de scrutin locales.

Comme la Loi prévoit que le rapport sur l'élection générale doit être déposé dans un délai de 90 jours, il n'est pas possible d'y intégrer les résultats de nos évaluations, qui seront terminées plus tard.

Les évaluations ont été amorcées avant même le retour des brefs et se poursuivront au cours de l'hiver. Un rapport avec analyse sera transmis aux parlementaires à la fin du printemps 2009.

L'annexe 2 dresse la liste des évaluations liées au nouveau cadre d'évaluation.

Cette initiative répond aussi à une recommandation formulée en 2005 par la vérificatrice générale, visant une meilleure adéquation entre les problèmes constatés aux élections et les recommandations de changement législatif faites par le directeur général des élections.

L'élaboration de recommandations à la suite d'une élection générale est un processus long et détaillé. Élections Canada prend en compte le point de vue des parlementaires et des entités politiques, l'évolution des attentes des électeurs et les résultats de ses évaluations.

La gestion des enjeux clés exposés ici, et de ceux qui ressortiront de nos évaluations, sera guidée par nos objectifs stratégiques de confiance, d'accessibilité et d'engagement.

Annexe I : Tableaux

Tableau 1 – Liste des postes occupés par le personnel électoral lors de la 40^e élection générale

Titre du poste	Nombre de postes*
Agent d'inscription**	18 644
Agent de recrutement	661
Agent de relations communautaires	554
Agent financier	342
Agent réviseur	10 301
Commis au contrôle de l'inventaire	718
Commis au dépouillement judiciaire	247
Commis de bureau	8 334
Coordonnateur de bureau	533
Coordonnateur adjoint de l'informatisation	333
Coordonnateur de l'informatisation	320
Coordonnateur des bulletins de vote spéciaux	1 960
Directeur adjoint du scrutin	308
Directeur adjoint du scrutin supplémentaire (DASS)	120
Directeur du scrutin	308
Greffier de centre de révision	1 006
Greffier du scrutin	72 735
Interprète	52
Interprète – Programme des aînés et des jeunes autochtones	338
Messenger de bureau	998
Messenger spécial	665
Personnel de soutien au bureau du DASS	72
Préposé à l'information	19 030
Préposé à la formation	689
Réceptionniste	1 208
Scrutateur**	80 615
Superviseur de centre de scrutin**	14 662
Superviseur de la révision	445
Témoin – validation des résultats	182
Total	236 380

* Sauf pour les directeurs du scrutin et les directeurs adjoints du scrutin, tous les chiffres correspondent au total des postes spécifiques occupés par des travailleurs électoraux durant la période électorale. Dans certains cas, plus d'une personne a été embauchée pour une fonction – par exemple, en raison du roulement du personnel ou du partage de poste. Par ailleurs, certains ont occupé plus d'un poste. Ainsi, les 236 380 postes ont été occupés par un total de 194 009 personnes.

** Sur les 113 921 superviseurs de centre de scrutin, scrutateurs et agents d'inscription, 5 752 (5 %) étaient tenus en réserve en cas de besoin.

Données en date du 15 janvier 2009

Tableau 2 – Candidats confirmés et plafonds définitifs de dépenses des partis enregistrés

Appartenance politique	Candidats confirmés	Plafond définitif de dépenses
Nouveau Parti démocratique	308	20 063 430,10 \$
Parti conservateur du Canada	307	19 999 230,62 \$
Parti libéral du Canada	307	20 014 302,76 \$
Le Parti Vert du Canada	303	19 751 412,68 \$
Bloc Québécois	75	5 066 811,35 \$
Indépendant	67	s.o.
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	59	3 789 711,98 \$
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	59	4 109 588,81 \$
Parti Libertarien du Canada	26	1 880 168,34 \$
Parti communiste du Canada	24	1 599 036,86 \$
Parti action canadienne	20	1 312 843,11 \$
Parti Progressiste Canadien	10	706 935,92 \$
Parti Marijuana	8	537 560,73 \$
neorhino.ca	7	481 352,40 \$
First Peoples National Party of Canada	6	291 658,89 \$
Animal Alliance Environment Voters Party of Canada	4	272 020,62 \$
Aucune appartenance	4	s.o.
Newfoundland and Labrador First Party*	3	169 243,46 \$
Pouvoir Politique du Peuple du Canada*	2	91 748,49 \$
Western Block Party	1	76 810,64 \$
Work Less Party*	1	64 845,31 \$
Total	1 601	

*Formation qui a obtenu le statut de parti enregistré à la 40^e élection générale.

Tableau 3 – Répartition du temps d’antenne

Parti politique	Temps payant (min:sec)	Temps gratuit (min:sec)		
		SRC-TV	SRC Première chaîne	TVA TQS
Parti conservateur du Canada	95:30	51:30	29:00	15:00
Parti libéral du Canada	82:30	44:30	25:00	13:00
Nouveau Parti démocratique	45:00	24:30	13:30	7:00
Bloc Québécois	37:30	20:30	11:30	6:00
Le Parti Vert du Canada	22:30	12:00	7:00	3:30
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	10:00	5:30	3:00	1:30
Parti de l’Héritage Chrétien du Canada	9:30	5:00	3:00	1:30
Parti action canadienne	9:00	5:00	3:00	1:30
Parti Progressiste Canadien	9:00	5:00	3:00	1:30
Parti Marijuana	9:00	5:00	3:00	1:30
Parti communiste du Canada	8:30	4:30	2:30	1:30
Parti Libertarien du Canada	8:00	4:30	2:30	1:00
First Peoples National Party of Canada	8:00	4:30	2:30	1:00
Western Block Party	8:00	4:30	2:30	1:00
Animal Alliance Environment Voters Party of Canada	8:00	4:30	2:30	1:00
neorhino.ca	8:00	4:30	2:30	1:00
Pouvoir Politique du Peuple du Canada	6:00	3:00	2:00	1:00
Work Less Party	6:00	3:00	2:00	1:00
Newfoundland and Labrador First Party	6:00	3:00	2:00	1:00
Total (arrondi)	396:00	214:00	120:00	62:00

Source : Lignes directrices en matière de radiodiffusion, 8 septembre 2008

Tableau 4 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* pendant la 40^e élection générale

Disposition visée par une adaptation	Notes explicatives
Articles 32, 39, 168, 169, 283, 284, 285 et 287	<p>But : Permettre aux directeurs du scrutin de nommer des travailleurs électoraux supplémentaires aux bureaux de vote par anticipation où l'on prévoyait une forte affluence et nommer des scrutateurs et des greffiers du scrutin supplémentaires, en équipes de deux, pour aider au dépouillement du scrutin des bureaux de vote par anticipation ayant accueilli plus de 750 électeurs.</p> <p>Explication : La Loi ne prévoit pas la nomination de scrutateurs, greffiers du scrutin, agents d'inscription et superviseurs de centre de scrutin supplémentaires aux bureaux de vote par anticipation. Elle prévoit la nomination d'un scrutateur et d'un greffier du scrutin pour chaque bureau de vote par anticipation, mais pas de scrutateurs ou de greffiers supplémentaires pour le dépouillement. Il n'était pas prévu dans la Loi qu'un nombre croissant d'électeurs exerceraient leur droit de vote par anticipation.</p>
Article 96	<p>But : Permettre que les révisions effectuées pour les élections partielles annulées soient utilisées à titre de révisions aux fins de l'élection générale.</p> <p>Explication : Les révisions des listes électorales préliminaires étaient terminées dans certaines des circonscriptions tenant des élections partielles. Celles-ci ont été annulées et les brefs d'élection ont été réputés retirés par la délivrance des brefs d'élection générale sans que les révisions aient pu être intégrées au Registre national des électeurs. L'article 96 a été modifié pour y prévoir que les révisions effectuées avant le retrait présumé des brefs soient réputées approuvées à la date du début de la révision des listes préliminaires aux fins de l'élection générale.</p>
Article 122	<p>But : Autoriser les directeurs du scrutin qui n'ont pu trouver de locaux convenables dans une section de vote à établir un bureau de scrutin dans une circonscription adjacente.</p> <p>Explication : L'article 122 autorise tout directeur du scrutin incapable de trouver un local convenable de bureau de scrutin dans une section de vote à l'établir dans une section de vote adjacente, dans la même circonscription. Or, dans les circonscriptions de Lanark–Frontenac–Lennox and Addington (Ontario) et de Fundy Royal (Nouveau-Brunswick), des locaux convenables n'ont pu être trouvés que dans une circonscription adjacente.</p>
Article 143	<p>But : Permettre à tout candidat qui était député juste avant l'élection et à tout électeur demeurant toujours avec lui et qui était inscrit à une adresse autre que son lieu habituel de résidence aux termes des alinéas 10<i>b</i>), <i>c</i>) ou <i>d</i>) de la Loi (souvent, l'adresse du bureau du directeur du scrutin) de voter sans satisfaire aux exigences de résidence si le scrutateur estime que l'identité de l'électeur a été établie.</p> <p>Explication : Sans cette adaptation, les électeurs concernés n'auraient pas les pièces d'identité autorisées prouvant leur adresse le jour du scrutin, ne pourraient pas fournir</p>

Tableau 4 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* pendant la 40^e élection générale

Disposition visée par une adaptation	Notes explicatives
	<p>une preuve d'identité et d'adresse à la satisfaction du scrutateur conformément aux paragraphes 143(2) ou (3) et seraient privés de leur droit de vote dans une autre circonscription aux termes de l'article 10 de la Loi.</p>
Article 175	<p>But : Permettre qu'un bulletin de vote dont le talon est resté attaché soit marqué comme annulé lorsqu'un électeur a reçu un deuxième bulletin et a voté de nouveau.</p> <p>Explication : La Loi ne prévoit pas qu'un électeur reçoive un deuxième bulletin lorsqu'il a déjà voté sur un bulletin dont le talon n'a pas été détaché. L'article 175 a ajouté une disposition selon laquelle un bulletin identifiable déposé dans l'urne avec un talon non détaché était réputé avoir été marqué comme bulletin annulé et traité comme tel.</p>
Article 175	<p>But : Autoriser le directeur du scrutin à récupérer, avec l'aide du personnel, des urnes laissées à la garde d'un ou plusieurs scrutateurs.</p> <p>Explication : La Loi ne contient aucune disposition permettant la récupération des urnes laissées à la garde de scrutateurs dans les cas où le directeur général des élections a des raisons de croire qu'une ou plusieurs urnes ont été altérées.</p>
Article 190	<p>But : Autoriser l'administrateur des Règles électorales spéciales à prolonger la période de scrutin pour les électeurs des Forces canadiennes retenus par leurs fonctions militaires.</p> <p>Explication : Sans cette adaptation, bon nombre d'électeurs des Forces canadiennes n'auraient pas été en mesure de voter durant la période prescrite par la Loi en raison de leurs fonctions militaires.</p>
Article 237	<p>But : Permettre que le bureau local d'Élections Canada délivre, avec l'approbation de l'administrateur des Règles électorales spéciales, une seconde trousse de vote par bulletin spécial à un électeur qui n'avait pas reçu sa trousse par la poste et qui a produit une déclaration sous serment à cet effet.</p> <p>Explication : La Loi ne prévoit pas que le bureau local d'Élections Canada puisse délivrer à un électeur une deuxième trousse de vote par bulletin spécial. Une adaptation par instruction était nécessaire pour permettre à l'électeur de voter par bulletin spécial.</p>
Article 242	<p>But : Autoriser des électeurs qui avaient indiqué sur leur bulletin spécial le nom d'un parti plutôt que d'un candidat, à cause de l'erreur d'un fonctionnaire électoral, à demander un autre bulletin spécial jusqu'à la clôture du vote le jour de l'élection. L'enveloppe renfermant le premier bulletin de l'électeur qui présentait une telle demande ne devait pas être ouverte, mais marquée comme annulée, puis mise de côté.</p>

Tableau 4 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* pendant la 40^e élection générale

Disposition visée par une adaptation	Notes explicatives
	<p>Explication : L’alinéa 279(1)c) de la Loi prévoit le rejet de tout bulletin spécial qui porte un nom autre que celui d’un candidat. Aucune disposition de la Loi n’autorise l’annulation ou la mise de côté de ces bulletins ni la remise d’un autre bulletin aux électeurs concernés dans une situation où l’erreur est attribuable aux instructions erronées d’un fonctionnaire électoral.</p>
Article 242	<p>But : Autoriser un électeur qui a indiqué sur son bulletin spécial le nom d’un candidat autre que celui de son choix à cause de l’erreur d’un fonctionnaire électoral à demander un autre bulletin spécial jusqu’à la fermeture des bureaux le jour de l’élection. L’enveloppe renfermant le premier bulletin de l’électeur qui présentait une telle demande ne devait pas être ouverte, mais plutôt marquée comme annulée, puis mise de côté.</p> <p>Explication : Un électeur a incorrectement marqué son bulletin de vote spécial à cause d’une information erronée reçue d’un fonctionnaire électoral. L’alinéa 279(1)c) de la Loi ne prévoit le rejet d’un bulletin spécial que s’il porte un nom autre que celui d’un candidat. Aucune disposition de la Loi n’autorise l’annulation ou la mise de côté d’un bulletin qui porte le nom d’un candidat autre que celui de son choix. Grâce à cette adaptation, l’électeur a pu demander un autre bulletin spécial, et l’enveloppe non ouverte contenant son premier bulletin a été mise de côté.</p>
Article 245	<p>But : Autoriser l’administrateur des Règles électorales spéciales à fixer, avec l’approbation du directeur général des élections, une autre date de vote pour les électeurs incarcérés.</p> <p>Explication : À la date de vote prévue par la Loi pour les électeurs incarcérés, l’établissement de détention Rivière-des-Prairies avait décrété le confinement aux cellules pour des raisons de sécurité alors que quelque 75 électeurs inscrits n’avaient pas encore voté. Puisque la Loi ne prévoit aucun autre mécanisme permettant à ces électeurs de voter, une adaptation a été apportée.</p>
Article 245	<p>But : Autoriser l’administrateur des Règles électorales spéciales à fixer, avec l’approbation du directeur général des élections, une autre date de vote pour les électeurs incarcérés incapables de voter le jour prescrit du fait que leur demande d’inscription et de bulletin de vote spécial avait été égarée.</p> <p>Explication : Les demandes d’inscription et de bulletin de vote spécial d’une quinzaine d’électeurs incarcérés à l’Unité d’évaluation de Millhaven auraient été égarées, et ceux-ci n’ont donc pas été admis à voter au moment du scrutin à l’Établissement de Millhaven. Il fallait donc fixer une autre date pour permettre à ces électeurs de présenter une demande d’inscription et de voter par bulletin spécial.</p>

Tableau 4 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* pendant la 40^e élection générale

Disposition visée par une adaptation	Notes explicatives
Articles 246 et 247	<p>But : Étendre aux établissements correctionnels fédéraux les règles de vote par bulletin spécial prévues pour les établissements provinciaux.</p> <p>Explication : Comme la Loi interdisait auparavant le vote aux détenus des établissements fédéraux, elle ne prévoit pas de mécanisme de vote pour eux. Depuis que la Cour suprême du Canada a annulé cette interdiction en 2002, dans <i>Sauvé</i>, la Loi doit être adaptée à chaque élection fédérale de manière à étendre aux établissements fédéraux le processus prescrit pour les établissements provinciaux.</p>
Article 252	<p>But : Permettre aux agents des bulletins de vote spéciaux de mettre de côté le bulletin et de rayer l'électeur de la liste électorale si un électeur incarcéré donnait comme adresse de résidence habituelle celle de l'établissement correctionnel.</p> <p>Explication : Les électeurs incarcérés qui votent par bulletin spécial doivent voter dans la circonscription de leur résidence habituelle. La Loi précise comment déterminer ce lieu de résidence. Il ne peut s'agir de l'établissement où l'électeur est incarcéré. Certains détenus ont quand même inscrit ce lieu comme résidence habituelle sur leur demande de bulletin spécial. Les enveloppes renfermant leurs bulletins spéciaux devaient être mises de côté pour éviter que ces bulletins soient comptés dans la mauvaise circonscription. La Loi était muette sur ce point.</p>
Article 267	<p>But : Permettre qu'un agent des bulletins de vote spéciaux puisse, lors du dépouillement du vote des électeurs nationaux au Bureau du directeur général des élections, mettre de côté une enveloppe intérieure non insérée dans une enveloppe extérieure.</p> <p>Explication : Lorsqu'un électeur envoie un bulletin spécial dans une enveloppe intérieure qui n'est pas insérée dans une enveloppe extérieure portant l'information prescrite par les Règles électorales spéciales, il n'est pas possible de vérifier l'identité de l'électeur et de satisfaire aux autres exigences de la Loi. Celle-ci ne contient pas de disposition prévoyant la mise de côté de l'enveloppe intérieure dans un tel cas.</p>
Article 267	<p>But : Permettre que des électeurs nationaux inscrits au vote par bulletin spécial dans la mauvaise circonscription par des fonctionnaires électoraux puissent voter de nouveau et que leur premier bulletin de vote soit mis de côté.</p> <p>Explication : Grâce à cette adaptation, les enveloppes contenant les bulletins spéciaux des électeurs nationaux qui avaient voté dans la mauvaise circonscription ont pu être mises de côté sans être ouvertes et ces électeurs ont pu voter de nouveau. Autrement, les enveloppes extérieures auraient été mises de côté sans être ouvertes, mais les électeurs n'auraient pas pu voter de nouveau.</p>

Tableau 4 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* pendant la 40^e élection générale

Disposition visée par une adaptation	Notes explicatives
Article 277	<p>But : Permettre que des électeurs nationaux inscrits au vote par bulletin spécial comme électeurs locaux dans la mauvaise circonscription par des fonctionnaires électoraux puissent voter de nouveau et que leur premier bulletin de vote soit mis de côté.</p> <p>Explication : Grâce à cette adaptation, les enveloppes renfermant les bulletins spéciaux des électeurs locaux qui avaient voté dans la mauvaise circonscription ont pu être mises de côté sans être ouvertes et ces électeurs ont pu voter de nouveau. Autrement, les enveloppes extérieures auraient été mises de côté sans être ouvertes, mais les électeurs n'auraient pas pu voter de nouveau.</p>
Article 295	<p>But : Permettre au directeur du scrutin d'utiliser l'information sur les enveloppes contenant les bulletins de vote pour valider les résultats de deux sections de vote et d'un district de vote par anticipation comme s'ils étaient fusionnés en vertu de l'article 108 de la Loi.</p> <p>Explication : Dans la circonscription du Nunavut, les scrutateurs des sections 24A et 24B et du district de vote par anticipation 608 ont dépouillé par erreur tous les bulletins ensemble, ont rempli une seule déclaration de vote et ont scellé tous les bulletins dans une seule série d'enveloppes, scellée dans la même urne. La Loi a été adaptée pour permettre que le dépouillement des votes provenant de ces trois sources soit déclaré comme provenant d'un seul bureau de scrutin.</p>

Tableau 5 – Instructions données par le directeur général des élections lors de la 40^e élection générale, selon l’article 179 de la *Loi électorale du Canada*

Disposition visée	Notes explicatives
Partie 11, section 2 Électeurs des Forces canadiennes	<p>But : Instruction autorisant l’administrateur des Règles électorales spéciales à approuver les demandes d’inscription de membres du personnel civil des Forces canadiennes en Afghanistan, dans les cas où des copies de documents d’identité n’accompagnaient pas la demande pour des raisons de sécurité.</p> <p>Explication : Pour des raisons de sécurité, il n’était pas possible de transmettre des copies des pièces d’identité par voie électronique. Les demandes ont donc été envoyées à l’administrateur des Règles électorales spéciales par l’officier autorisé des Forces canadiennes en Afghanistan, qui avait confirmé l’identité et le lieu de résidence des électeurs. Vu le caractère secret des déploiements et la grande mobilité des troupes et du personnel civil, l’adresse postale n’était pas exigée et les Forces canadiennes ont distribué les trousseaux de vote par bulletin spécial aux membres du personnel civil dont la demande avait été approuvée.</p>
Partie 11, sections 3 et 4 Électeurs nationaux et locaux	<p>But : Instruction indiquant la procédure à suivre pour retirer l’enveloppe extérieure du bulletin d’un électeur national placée par inadvertance dans l’urne réservée aux bulletins spéciaux des électeurs locaux.</p> <p>Explication : La Loi ne prévoit aucune mesure corrective lorsqu’un bulletin spécial a été déposé dans la mauvaise urne.</p>
Partie 11, section 4 Électeurs locaux	<p>But : Instruction permettant à un scrutateur de mettre de côté une enveloppe intérieure transmise sans enveloppe extérieure par un électeur local.</p> <p>Explication : Lorsqu’un électeur envoie un bulletin spécial dans une enveloppe intérieure qui n’est pas insérée dans une enveloppe extérieure, il n’est pas possible de vérifier l’identité de l’électeur et de satisfaire aux autres exigences de la Loi. Celle-ci ne contient pas de disposition prévoyant la mise de côté de l’enveloppe intérieure dans un tel cas.</p>

Tableau 6 – Inscription des électeurs – 40^e élection générale

Province ou territoire	Électeurs sur les listes préliminaires	Électeurs ajoutés ¹	Déménagements dans une autre circ. ²	Déménagements dans la même circ. ³	Autres corrections ⁴	Électeurs radiés ⁵	Mises à jour du Groupe 1 des RES ⁶	Électeurs sur les listes définitives ⁷
Terre-Neuve-et-Labrador	407 442	8 290	4 705	22 552	11 934	10 132	106	410 411
Île-du-Prince-Édouard	106 883	3 778	1 785	3 971	2 323	4 312	77	108 211
Nouvelle-Écosse	717 313	22 594	12 064	20 546	11 454	24 744	648	727 875
Nouveau-Brunswick	586 285	11 679	7 134	12 935	6 577	14 522	408	590 984
Québec	5 923 324	112 164	97 567	118 719	69 180	183 113	4 821	5 954 763
Ontario	8 766 817	234 199	148 951	145 847	139 231	321 095	6 115	8 834 987
Manitoba	823 723	27 746	16 174	28 507	18 438	33 249	1 007	835 401
Saskatchewan	703 664	20 500	14 755	24 200	11 390	24 870	1 242	715 291
Alberta	2 396 527	79 476	44 390	47 192	27 617	88 550	1 852	2 433 695
Colombie-Britannique	2 955 994	89 399	59 428	62 414	39 203	110 123	2 166	2 996 864
Yukon	22 725	887	569	1 532	486	927	27	23 281
Territoires du Nord-Ouest	28 226	1 163	463	4 173	558	1 206	141	28 787
Nunavut	16 104	785	505	2 801	1 495	389	84	17 089
Total national	23 455 027	612 660	408 490	495 389	339 886	817 232	18 694	23 677 639

Notes :

1. Électeurs qui ne figuraient sur aucune liste électorale au déclenchement de l'élection et qui ont été ajoutés pendant la période électorale.
2. Circ. = circonscription. Électeurs qui figuraient sur les listes électorales d'une circonscription au déclenchement de l'élection et dont le nom a été placé sur la liste électorale d'une autre circonscription pendant la période électorale suite à un déménagement.
3. Électeurs qui figuraient sur les listes électorales d'une circonscription au déclenchement de l'élection et dont le nom a été placé sur la liste électorale d'une autre section de vote pendant la période électorale suite à un déménagement. Ces chiffres tiennent aussi compte des modifications administratives apportées par le directeur du scrutin aux données des électeurs au cours de cette période.
4. Électeurs figurant sur une liste électorale et qui ont demandé la correction d'une erreur dans leur nom ou leur adresse pendant la période électorale.
5. Électeurs figurant sur une liste électorale, mais qui en ont été radiés pour l'une des raisons suivantes : l'électeur est décédé, a demandé à être radié, ne résidait plus à l'adresse indiquée ou n'avait pas qualité d'électeur (par exemple, il avait moins de 18 ans ou n'avait pas la citoyenneté). Les chiffres tiennent compte des entrées radiées en raison des déménagements dans une autre circonscription et d'autres doublons supprimés pendant la période électorale, y compris les entrées radiées pendant la préparation des listes définitives.
6. RES = Règles électorales spéciales. Cette colonne précise l'accroissement du nombre d'électeurs du groupe 1 inscrits selon les RES (électeurs canadiens résidant temporairement à l'étranger, électeurs des Forces canadiennes et électeurs incarcérés) pendant la période électorale.
7. Somme des éléments suivants : électeurs sur les listes électorales préliminaires, électeurs ajoutés, mises à jour liées aux déménagements entre circonscriptions et mises à jour relatives aux électeurs du groupe 1 des RES, moins les entrées radiées.

Tableau 7 – Dépouillements judiciaires

Circonscription	Nom du candidat (appartenance politique)	Nombre de votes exprimés	Nom du candidat (appartenance politique)	Nombre de votes exprimés	Votes valides exprimés dans la circonscription	Écart* (nombre de votes)	Écart* (%)	Type de situation
Egmont	Gail Shea (Conservateur)	8 110	Keith Milligan (Libéral)	8 055	18 461	55	0,3	Dépouillement judiciaire demandé par un électeur
Brossard–La Prairie	Alexandra Mendes (Libéral)	19 103	Marcel Lussier (Bloc Québécois)	19 034	58 624	69	0,12	Dépouillement judiciaire demandé par un électeur
Brampton–Ouest	Andrew Kania (Libéral)	21 746	Kyle Seebach (Conservateur)	21 515	53 924	231	0,43	Dépouillement judiciaire demandé par un électeur
Kitchener–Waterloo	Peter Braid (Conservateur)	21 830	Andrew Telegdi (Libéral)	21 813	60 534	17	0,03	Dépouillement judiciaire automatique
Esquimalt–Juan de Fuca	Keith Martin (Libéral)	20 042	Troy DeSouza (Conservateur)	19 974	58 631	68	0,12	Dépouillement judiciaire demandé par un électeur
Vancouver–Sud	Ujjal Dosanjh (Libéral)	16 110	Wai Young (Conservateur)	16 090	41 852	20	0,05	Dépouillement judiciaire automatique

*Dans ce tableau, le terme « écart » désigne la différence entre le nombre de votes obtenus par les deux premiers candidats.

Tableau 8 – Répartition des sièges à la Chambre des communes, par appartenance politique

Appartenance politique	Après la 39 ^e élection générale (23 janvier 2006)	À la dissolution du Parlement (30 août 2008)	Après la 40 ^e élection générale (14 octobre 2008)
Parti conservateur du Canada	124	127	143
Parti libéral du Canada	103	95	77
Bloc Québécois	51	48	49
Nouveau Parti démocratique	29	30	37
Indépendant/sans appartenance	1	3	2
Le Parti Vert du Canada	–	1	–
Total	308	304*	308

*À la dissolution du Parlement, quatre sièges étaient vacants à la Chambre des communes : trois sièges détenus auparavant par le Parti libéral du Canada et un par le Bloc Québécois.

Annexe 2 : Évaluations

Conformément au nouveau cadre d'évaluation présenté à la section 4, Élections Canada mène actuellement les évaluations et sondages suivants concernant la 40^e élection générale :

1. Sondages et études

- Sondage auprès des électeurs
- Sondage auprès des candidats
- Sondage auprès des journalistes
- Sondage auprès des fonctionnaires électoraux
- Sondage auprès des associations
- Sondage auprès des directeurs du scrutin (Procès-verbaux des directeurs du scrutin)
- Sondage auprès des agents de relations communautaires
- Sondage auprès des aînés et des jeunes autochtones
- Sondage auprès des agents de liaison en région
- Étude sur le marché de la publicité
- Étude électorale canadienne

2. Évaluations postélectorales

- Évaluation postélectorale par les agents de liaison en région
- Évaluation postélectorale par les directeurs du scrutin
- Évaluation postélectorale par les directeurs adjoints du scrutin supplémentaires

3. Diverses activités d'évaluation interne

Annexe 3 : Élections partielles

Élections partielles tenues le 17 mars 2008 dans Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill, Toronto-Centre, Vancouver Quadra et Willowdale

Les élections partielles de mars 2008 ont été déclenchées pour combler quatre vacances à la Chambre des communes.

- Le 31 août 2007, Gary Merasty, député du Parti libéral du Canada dans Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill depuis le 23 janvier 2006, a démissionné.
- Le 2 juillet 2007, l'honorable Bill Graham, député du Parti libéral du Canada dans Toronto-Centre depuis le 28 juin 2004, a démissionné.
- Le 27 juillet 2007, l'honorable Stephen Owen, député du Parti libéral du Canada dans Vancouver Quadra depuis le 27 novembre 2000, a démissionné.
- Le 12 juillet 2007, l'honorable Jim Peterson, député du Parti libéral du Canada dans Willowdale depuis le 21 novembre 1988, a démissionné.

Peu avant la délivrance des brefs, le directeur général des élections a tenu une téléconférence avec les membres du Comité consultatif des partis politiques pour discuter de certains aspects de la Loi et de diverses initiatives clés ainsi que de leurs implications pour les élections partielles.

Des brefs délivrés le 21 décembre 2007 ordonnaient la tenue d'élections partielles dans Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill, Toronto-Centre, Vancouver Quadra et Willowdale le 17 mars 2008.

Pour connaître le nombre de bulletins déposés et le taux de participation global lors de ces élections partielles, voir le tableau 3.1. Pour la répartition des votes valides obtenus pour chaque candidat, consulter le tableau 3.2.

Tableau 3.1 – Nombre de bulletins déposés et taux de participation global

Circonscription	Desnethé– Mississippi– Rivière Churchill	Toronto-Centre	Vancouver Quadra	Willowdale
Nombre d'électeurs sur les listes définitives	42 375	85 962	83 602	93 027
Bulletins dans les bureaux de scrutin ordinaires	9 571* 91,4 %	21 735* 90,7 %	27 731* 84,0 %	21 086* 92,3 %
Bulletins de vote par anticipation	847 8,1 %	1 736 7,2 %	3 437 12,2 %	1 463 6,4 %
Bulletins de vote spéciaux (RES)	57 0,5 %	482 2,0 %	1 075 3,8 %	288 1,2 %
Bulletins rejetés	37 0,4 %	96 0,4 %	77 0,3 %	93 0,4 %
Total des votes valides	10 438 99,6 %	23 857 99,6 %	28 166 99,7 %	22 744 99,6 %
Total des votes exprimés	10 475	23 953	28 243	22 837
Participation électorale (élections partielles de mars 2008)	24,7 %	27,9 %	33,8 %	24,5 %
Participation électorale (39 ^e élection générale)	58,4 %	66,5 %	67,6 %	62,8 %

Note : Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent présenter certains écarts.

*Comprend les électeurs qui ont voté à un bureau de vote itinérant.

Résultats des élections partielles

- Dans Desnethé–Mississippi–Rivière Churchill, Rob Clarke, candidat du Parti conservateur du Canada, a été élu.
- Dans Toronto-Centre, Bob Rae, candidat du Parti libéral du Canada, a été élu.
- Dans Vancouver Quadra, Joyce Murray, candidate du Parti libéral du Canada, a été élue.
- Dans Willowdale, Martha Hall Findlay, candidate du Parti libéral du Canada, a été élue.

Tableau 3.2 – Votes valides, par candidat

Candidat	Appartenance politique	Lieu de résidence	Profession	Votes valides obtenus	Pourcentage (%) des votes valides
Desnethé–Missinippi–Rivière Churchill					
Rob Clarke	Parti conservateur du Canada	Warman	Agent de la paix	4 992	47,83
Joan Beatty	Parti libéral du Canada	Deschambault Lake	Journaliste	3 296	31,58
Brian Morin	Nouveau Parti démocratique	Buffalo Narrows	Agent de protection contre les incendies	1 830	17,53
Robin Orr	Le Parti Vert du Canada	La Ronge	Technicien en informatique	320	3,07
Total				10 438	100,00
Toronto-Centre					
Bob Rae	Parti libéral du Canada	Toronto	Avocat	14 187	59,47
El-Farouk Khaki	Nouveau Parti démocratique	Toronto	Avocat	3 312	13,88
Chris Tindal	Le Parti Vert du Canada	Toronto	Producteur en médias interactifs	3 199	13,41
Donald Meredith	Parti conservateur du Canada	Richmond Hill	Entrepreneur	2 939	12,32
Liz White	Animal Alliance Environment Voters Party of Canada	Toronto	Protection des animaux et de l'environnement	123	0,52
Doug Plumb	Parti action canadienne	Toronto	Programmeur	97	0,41
Total				23 587	100,00
Vancouver Quadra					
Joyce Murray	Parti libéral du Canada	Vancouver	Entrepreneure en reboisement	10 155	36,05
Deborah Meredith	Parti conservateur du Canada	Vancouver	Chargée de cours à l'université	10 004	35,52
Rebecca Coad	Nouveau Parti démocratique	Vancouver	Étudiante à l'université	4 064	14,43
Dan Grice	Le Parti Vert du Canada	Vancouver	Homme d'affaires	3 792	13,46
John Turner	neorhino.ca	Courtenay	Comédien	111	0,39
Psamuel Frank	Parti action canadienne	Coquitlam	Musicien	40	0,14
Total				28 166	99,99
Willowdale					
Martha Hall Findlay	Parti libéral du Canada	Toronto	Avocate	13 507	59,38
Maureen Harquail	Parti conservateur du Canada	Toronto	Avocate	6 841	30,07
Lou Carcasole	Le Parti Vert du Canada	Toronto	Professeur/entrepreneur	1 314	5,77
Rini Ghosh	Nouveau Parti démocratique	Toronto	Adjointe administrative et coordonnatrice de projets	1 082	4,75
Total				22 744	99,67

Les résultats officiels des élections partielles de mars 2008, y compris les résultats de chacun des bureaux de scrutin, se trouvent sur le site Web d'Élections Canada, à www.elections.ca.

Exécution de la Loi électorale du Canada

Le commissaire aux élections fédérales a reçu cinq plaintes liées aux élections partielles de mars 2008. Trois d'entre elles ont été résolues.

Dépenses électorales des candidats

Les candidats aux élections partielles de mars 2008 avaient jusqu'au 17 juillet 2008 pour présenter leur rapport de campagne. Des 20 candidats confirmés, 10 ont respecté le délai initial. Les autres ont obtenu une prorogation et ont présenté leur rapport dans les nouveaux délais.

Parmi les 20 candidats confirmés, 13 avaient droit à un remboursement de dépenses. Les remboursements initiaux versés aux 13 candidats totalisaient 172 607,45 \$. Au 17 décembre 2008, trois candidats avaient reçu des remboursements finaux totalisant 91 002,43 \$ et les vérificateurs de trois candidats avaient reçu des allocations totalisant 4 500 \$. L'examen des rapports des 10 autres candidats se poursuit selon nos procédures habituelles.